

CNU section 19 « Sociologie, démographie »

Rapport annuel d'activité

Session 2012

Qualification aux fonctions de Maître de conférences et de Professeur des universités

Avancements de grade

CRCT

Consignes et conseils pour la prochaine session

Rapport rédigé par Céline Bessière, Sylvain Laurens et Olivier Martin

MOT DU PRESIDENT DE LA SECTION 19

L'ensemble des sections du Conseil National des Universités ont été renouvelées à l'automne 2011, à l'issue du vote des enseignants-chercheurs en poste dans le système universitaire français.

Ce renouvellement arrivait, en ce qui concerne la section 19 « Sociologie, démographie », après une période troublée dont les échos avaient dépassé la seule communauté des sociologues et démographes. Deux listes s'étaient présentées au suffrage. Une liste dite « d'ouverture et de reconstruction », soutenue par l'AFS, l'ASES, le SGEN et le SNESUP, et une liste soutenue par l'UNSA. La première de ces deux listes a obtenu une très large majorité.

En s'installant dans leurs fonctions, les nouveaux membres de la section 19 se sont engagés à rendre public un rapport annuel d'activité, permettant d'explicitier les modalités et critères d'évaluation, les principes de fonctionnement et de vote, les pratiques des délibérations, et de dresser un bilan statistique des opérations de qualification.

Voici donc le rapport de l'année 2012, première année d'exercice.

Le travail conduit par la section 19 lors de cette première année est donc restitué ici. Le lecteur y trouvera le bilan qualitatif et quantitatif des sessions de qualification, de promotion (avancement) et d'attribution des CRCT. Il y trouvera également des remarques sur la présentation et constitution des dossiers de candidatures. Celles-ci permettront aux futurs candidats de préparer leurs dossiers de manière à restituer au mieux leurs expériences et travaux mais aussi de manière à mieux respecter les consignes ou normes arrêtées par le ministère ou par la section 19.

La position de la section du CNU sur l'évaluation des enseignants-chercheurs ainsi qu'un compte-rendu de l'assemblée générale de la CP-CNU sont également repris dans ce rapport.

Espérons que les candidats passés ou futurs, et plus largement l'ensemble de notre communauté, trouveront dans ce rapport des éléments permettant de préparer au mieux leurs éventuelles candidatures et de mieux connaître le fonctionnement de cette instance essentielle à la vie démocratique du monde universitaire.

Olivier MARTIN

*Professeur de sociologie à l'université Paris Descartes
Président de la section 19*

Sommaire

1/ La nouvelle section 19 du CNU	5
1.1/Le bureau de la section 19	5
1.2/Les membres de la section 19 pour la session 2012.....	5
1.3/ Sociographie des membres de la section 19 pour la session 2012.....	6
1.4/ Modalités d'installation de la section.....	9
1.5/ La position de la section sur l'évaluation des EC.....	10
2/ La qualification en section 19 (sociologie et démographie)	11
2.1/L'examen préalable des dossiers : conditions de recevabilité en 2011-2012.....	11
2.2/ L'examen préalable des dossiers : changements pour la session 2012/2013.....	13
2.3/Critères collectifs d'évaluation pour l'examen des candidatures à la qualification.....	15
2.4/Critères spécifiques et recommandations MCF	16
2.5/ Critères spécifiques et recommandations PR.....	18
2.6/ Modalités de vote pour la session 2011-2012 (valable aussi pour 2013).....	18
3/ Données quantitatives sur la campagne 2012 de qualification aux fonctions de Maître de conférences	20
3.1/Les candidatures : 53% de candidatures qualifiées.....	20
3.2/ La distribution des hommes et des femmes.....	22
3.3/ L'âge des candidats et des qualifiés	23
3.4/ La part des candidats titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger	26
3.5/ La diversité des origines disciplinaires.....	27
3.6/ La distribution géographique.....	31
3.7/ La distribution par établissement	31
3.8/Le financement de thèse et la qualification	32
3.9/ Données sur l'examen des dossiers (avis divergents des rapporteurs)	35
4/ Données sur la campagne de qualification PR.....	36
5/ Les avancements de grade.....	37
6/ Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT).....	39

7/ Annexes.....	40
Annexe 1 -Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2012.....	40
Annexe 2 - Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement.....	42
Annexe 3 - Modèle d'avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération	43
Annexe 4 - Motion du bureau, 28 novembre 2011.....	44
Annexe 5 - Motion du 16 mars contre l'évaluation individuelle récurrente des EC.....	47
Annexe 6 - Compte-rendu AG de la CP-CNU janvier 2012 (Sylvain Laurens et Olivier Martin).....	48
Annexe 7-Liste alphabétique de la section 19 du CNU	51
Annexe 8-Règles de déport appliquées en session.....	53
Annexe 9 -Liste des qualifiés aux fonctions de professeur	54
Annexe 10 - Liste des qualifiés MCF.....	55
Annexe 11 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU.....	60
Annexe 12 - Bilan de la session de recours auprès du Groupe IV	61

1/ La nouvelle section 19 du CNU

1.1/Le bureau de la section 19

- Président de section : Olivier Martin (Pr. Univ. Paris Descartes, directeur de l'école doctorale SHS Paris Descartes)
- Vice-présidente A : Isabelle Astier (Pr. Univ. Amiens, Curapp)
- Vice président B : Sylvain Laurens (MCF Univ. Limoges, Gresco)
- Assesseure : Céline Bessière (MCF Univ. Paris Dauphine, IRISSO)

1.2/Les membres de la section 19 pour la session 2012

Session de qualification - semaine du 6 février 2012

(ne sont indiqués que les membres ayant effectivement siégé)

Membres de rang A

Isabelle Astier (Amiens), Choukri Benayed (Limoges), Valérie Boussard (Paris X), Philippe Combessie (Paris X), François Dieu (Toulouse 1), Michèle Dion (Dijon), Jean-Louis Fabiani (EHESS), Arlette Gauthier (Brest), Philippe Joron (Montpellier III), Cécile Lefevre (Paris 5), Olivier Martin (Paris 5), Jean-Bruno Renard (Montpellier III), Jean-Noël Retière (Nantes), Sébastien Schehr (Savoie), Jean-Marc Stébé (Nancy), Jocelyne Streiff-Fénart (CNRS), Patrick Tacussel (Montpellier III), Sylvie Tissot (Paris 8).

Membres de rang B

Christelle Avril (Paris 13), Sophie Bernard (Dauphine), Céline Bessière (Dauphine), Jean-Yves Causer (Univ. Haute Alsace), Rémy Caveng (Amiens), Baptiste Coulmont (Paris 8), Jean-Yves Dartiguenave (Rennes 2), Sandra Gaviria (Le Havre), Myriam Klinger (Strasbourg), Frédérique Leblanc (Paris X), Sylvain Laurens (Limoges), Hervé Marchal (Nancy), David Mélo (Orléans), Séverin Muller (Lille 1), Olivia Samuel (UVSQ), Livia Velpry (Paris 8), Philippe Vitale (Aix-Marseille), Zaihia Zeroulou (Lille 2)

Session 2012 d'avancement - semaine du 21 mai 2012

(ne sont indiqués que les membres ayant effectivement siégé)

Membres de rang A

Choukri Benayed (Limoges), Valérie Boussard (Paris X), Philippe Combessie (Paris X), François Dieu (Toulouse 1), Michèle Dion (Dijon), Michel Dubois (CNRS), Jean-Louis Fabiani (EHESS), Arlette Gautier (Brest), Philippe Joron (Montpellier III), Cécile Lefevre (Paris 5), Olivier Martin (Paris 5), Jean-Bruno Renard (Montpellier III), Jean-Noël Retière (Nantes), Sébastien Schehr (Savoie), Jean-Marc Stébé (Nancy), Patrick Tacussel (Montpellier III).

Membres de rang B

Christelle Avril (Paris 13), Sophie Bernard (Dauphine), Céline Bessière (Dauphine), Jean-Yves Causer (Univ. Haute Alsace), Rémy Caveng (Amiens), Baptiste Coulmont (Paris 8), Sandra Gaviria (Le Havre), Myriam Klinger (Strasbourg), Frédérique Leblanc (Paris X),

Hervé Marchal (Nancy), David Mélo (Orléans), Séverin Muller (Lille 1), Olivia Samuel (UVSQ), Nicolas Sembel (Bordeaux IUFM), Livia Velpry (Paris 8), Philippe Vitale (Aix-Marseille), Zaihia Zeroulou (Lille 2)

1.3/ Sociographie des membres de la section 19 pour la session 2012

Les tableaux ci-dessous présentent quelques informations sur la composition sociographique de la section pour l'année 2012.

Pour l'essentiel, retenons que la parité est strictement respectée parmi les rangs B (Maîtres de conférences) tandis que les hommes sont très majoritaires parmi les rangs A (61 % parmi les titulaires ; 72 % parmi les suppléants)

Titulaires et suppléants	Femme		Homme		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Rang A	12	33,3	24	66,7	36	100,0
Rang B	18	50,0	18	50,0	36	100,0
Total	30	41,7	42	58,3	72	100,0

Titulaires	Femme		Homme		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Rang A	7	38,9	11	61,1	18	100,0
Rang B	9	50,0	9	50,0	18	100,0
Total	16	44,4	20	55,6	36	100,0

Suppléants	Femme		Homme		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Rang A	5	27,8	13	72,2	18	100,0
Rang B	9	50,0	9	50,0	18	100,0
Total	14	38,9	22	61,1	36	100,0

L'âge moyen des rangs A est de 51 ans, tandis que celui des rangs B est de 41 ans. Les âges moyens sont donc relativement faibles. A titre de comparaison, l'âge moyen des titulaires de rang A de la précédente composition de la section 19 du CNU (année 2008) s'élevait à 54 ans et celui des titulaires de rang B était de 39 ans (au moment de la mise en place de la section).

Répartition des années de naissance

Titulaires et suppléants	Rang A		Rang B		Total	
	Eff.	%C	Eff.	%C	Eff.	%C
Nés avant 1950	5	13,9			5	6,9
de 1950 à 1954	5	13,9	2	5,6	7	9,7
de 1955 à 1959	3	8,3	1	2,8	4	5,6
de 1960 à 1964	6	16,7	4	11,1	10	13,9
de 1965 à 1969	12	33,3	5	13,9	17	23,6
de 1970 à 1974	5	13,9	12	33,3	17	23,6
Nés après 1975			12	33,3	12	16,7
Total	36	100,0	36	100,0	72	100,0

Titulaires	Rang A		Rang B		Total	
	Eff.	%C	Eff.	%C	Eff.	%C
Nés avant 1950	3	16,7			3	8,3
de 1950 à 1954	2	11,1	2	11,1	4	11,1
de 1955 à 1959	2	11,1	1	5,6	3	8,3
de 1960 à 1964	4	22,2	3	16,7	7	19,4
de 1965 à 1969	5	27,8	1	5,6	6	16,7
de 1970 à 1974	2	11,1	7	38,9	9	25,0
Nés après 1975			4	22,2	4	11,1
Total	18	100,0	18	100,0	36	100,0

Suppléants	Rang A		Rang B		Total	
	Eff.	%C	Eff.	%C	Eff.	%C
Nés avant 1950	2	11,1			2	5,6
de 1950 à 1954	3	16,7			3	8,3
de 1955 à 1959	1	5,6			1	2,8
de 1960 à 1964	2	11,1	1	5,6	3	8,3
de 1965 à 1969	7	38,9	4	22,2	11	30,6
de 1970 à 1974	3	16,7	5	27,8	8	22,2
Nés après 1975			8	44,4	8	22,2
Total	18	100,0	18	100,0	36	100,0

Parmi les titulaires et suppléants, les principaux établissements représentés sont l'Université Paris 8 (7 représentants), le CNRS (6 représentants), l'Université Paris Ouest-Nanterre (5 représentants), les Universités d'Amiens et de Montpellier (4 représentants chacune), l'Université de Versailles-Saint-Quentin (3 représentants). Viennent ensuite les Universités ayant deux représentants : Aix-Marseille, Bordeaux 4, Brest, Dauphine, Dijon, l'EHESS, Lille 1, Limoges, Paris 13 et Paris 5.

Titulaires et suppléants	Effectifs
Paris 8	7
CNRS	6
Nanterre	5
Amiens	4
Montpellier 3	4
UVSQ	3
Aix-Marseille	2
Bordeaux 4	2
Brest	2
Dauphine	2
Dijon	2
EHESS	2
Lille 1	2
Limoges	2
Paris 13	2
Paris 5	2
Bordeaux 2, Chambéry, ENS Lyon, IUFM Bordeaux, IUT Havre, Lille 3, Lyon 2, Metz, Mulhouse, Nancy, Nancy 2, Nantes, Orléans, Paris 1, Paris 3, Paris 4, Paris Ouest Nanterre, Reims, Rennes 2, Rouen, Strasbourg, Toulouse 1, Tours	1 (pour chacun de ces établissements)
Total	72

Soulignons que l'immense majorité des membres de la section exercent dans une Université : seuls 12 % appartiennent à des établissements comme l'EHESS, l'ENS ou le CNRS. Aucun membre du CNU n'exerce en école d'ingénieur, d'architecture ou encore en IEP.

Enfin, 26 membres de la section sont en poste dans un établissement de Paris et de sa région (soit un tiers), et 46 relèvent d'un établissement de province (deux tiers).

1.4/ Modalités d'installation de la section

Pour rappel, les sections CNU sont composées pour un tiers de membres nommés. Selon les textes officiels ces nominations doivent permettre notamment de corriger les déséquilibres géographiques ou d'orientations disciplinaires. Cette année plusieurs sections du CNU ont vu leur installation perturbée par des nominations plus que tardives, voire hors délais du point de vue légal (voir en annexes du rapport de session la motion du bureau du 28 novembre 2011).

Ce fut également le cas en section 19. En arrivant jeudi 24 novembre 2011, le jour de l'installation de la section personne n'avait eu connaissance de la liste définitive des nommés. Cela est illégal. La liste était supposée être publiée au Bulletin Officiel, accompagnée d'une publication des CV sur GALAXIE. Le matin de la réunion, une feuille transmise par l'administration précisait une liste de nommés mais certains des noms étaient mal orthographiés ou le prénom manquait, certains binômes étaient incomplets et ne comportaient aucun suppléant. Nous nous sommes rendus compte ultérieurement que certains de ces noms n'étaient que ceux des personnes pressenties par le Ministère et que ces dernières n'avaient pas donné leur accord.

La situation ne concernait pas que la sociologie. La section philosophie (17) n'ayant pas non plus une liste de membres nommés régulière, n'a pas pu installer son bureau. Lors de la réunion du groupe de sections SHS le 24 octobre après-midi, un constat édifiant était fait : aucune section n'était épargnée par cette situation.

En section 16 (psychologie), manquait 1 PR suppléant, en section 18 (Architecture) 1PR suppléant et 2 MC suppléants manquaient à l'appel. En section 20 (anthropologie / ethnologie) manquaient 3 suppléants MCF, et un suppléant PR. En section 21 (histoire ancienne et médiévale), manquaient 1 suppléant MCF et 5 suppléants PR. En section 22 (histoire moderne et contemporaine) manquaient 3 suppléants MCF et 6 suppléants PR. En section 23 (géographie) manquaient 2 suppléants MCF et 2 suppléants PR. En section 24 (aménagement) manquait 1 MCF suppléant...

Réuni le 24 novembre après-midi, le groupe de sections SHS refusait alors d'élire son président et rédigeait cette motion commune, transmise au ministère :

« Les membres du groupe IV du CNU, réunissant les sections 16 à 24, en l'absence de la 17eme protestent de la manière dont les sections ont été réunies : des binômes de membres nommés incomplets selon des critères géographiques et disciplinaires contestables accentuant parfois les déséquilibres qu'ils étaient censés corriger. Ils exigent que les listes définitives des sections soient complétées et publiées au BO et sur GALAXIE assortie des CV, pour permettre l'attribution des dossiers de qualification dans des délais décents pour les candidats. Ils souhaitent obtenir rapidement des précisions écrites sur les droits et missions des suppléants, leur capacité à siéger et être défrayés. Ils réclament enfin le plus rapidement possibles des éclaircissements sur le nouveau travail d'évaluation des dossiers individuels demandé aux sections. »

En l'absence d'une liste stabilisée des membres nommés, nous n'avons été en mesure d'attribuer officiellement les dossiers que très tardivement. Cet état de fait indépendant des membres de la section n'a pas facilité l'établissement de conditions sereines de travail.

Epilogue : le ministère n'est parvenu à compléter notre section qu'au printemps 2012. La composition « finale » de notre section est indiquée en annexe du rapport. Mais, en raison des promotions ou des démissions, elle est appelée à évoluer dès septembre 2012.

1.5/ La position de la section sur l'évaluation des EC

Motion du 16 mars

« La section 19 du CNU se prononce contre l'évaluation quadriennale prévue par la loi LRU. La carrière des enseignants-chercheurs est déjà jalonnée de formes diverses d'évaluation (doctorat, HDR, qualification CNU, soumission d'articles en comité de lecture, demandes de promotion, obtention de contrats de recherches, etc.).

La section 19 affirme avec force que le CNU n'est pas une agence de notation. Elle refuse de participer à l'élaboration d'un instrument obéissant à des préoccupations bureaucratiques-managériales contraires aux valeurs collectives de collégialité auxquelles les membres de la communauté scientifique sont attachés.

La section 19 du CNU rappelle les dangers dont la LRU est porteuse : modulation des services assimilant l'enseignement à une sanction, évaluation centrée sur la bibliométrie, consécration d'une culture du classement et de la concurrence, etc.

La section 19 du CNU s'inscrit dans le mouvement de dénonciation d'une conception productiviste du savoir au détriment de la qualité de l'enseignement et de la recherche. »

2/ La qualification en section 19 (sociologie et démographie)

2.1/L'examen préalable des dossiers : conditions de recevabilité en 2011-2012

Les dossiers envoyés après le 23 décembre 2011, cachet de la poste faisant foi, devaient réglementairement être déclarés irrecevables administrativement.

Nous rappelons au candidat que les dossiers doivent respecter un certain nombre de critères formels.

Ils doivent notamment contenir en version papier les cinq pièces obligatoires demandées par l'arrêté du 20 août 2010¹ ainsi que les pièces complémentaires demandées par la section 19 (la thèse en version papier pour cette session était encore obligatoire²).

Autrement dit, pour la session 2011/2012, tout dossier qui ne comportait pas l'ensemble des pièces suivantes en version papier ne pouvait être instruit convenablement.

Pièces obligatoires demandées par le Ministère fin 2011 :

1/ Le diplôme de doctorat (ou attestation de diplôme) ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 août 2010

2/ Un curriculum vitae limité à deux pages

3/ Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;

4/ Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités.

5/ Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.

¹http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=20F84DB9F17DD054ED737B5927A9FE47.tpdjo06v_2?idArticle=LEGIARTI000022816305&cidTexte=LEGITEXT000020919579&dateTexte=20100914

²<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/qualification%20pi%E8ces%20compl%E9mentaires.pdf>

Tout dossier ne comportant pas ces 5 pièces est déclaré irrecevable par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Pièce complémentaire demandée par la section 19 en 2011 et depuis plusieurs années :

6/ La thèse (ou HDR) en version papier. Si cette pièce manque, les rapporteurs déclarent le dossier non instruit. Pour les qualifications MCF, si la thèse n'est pas jointe mais que le dossier contient la publication de la thèse *in extenso* dans des presses universitaires, le rapporteur peut considérer que le document transmis équivaut à la thèse. Mais cette équivalence ne fonctionne pas s'il s'agit d'un manuscrit remanié issu de la thèse ou d'une publication partielle : suivant les textes officiels le dossier n'est pas considéré comme complet et n'a pas pu être « examiné » par les deux rapporteurs.

A l'inverse, nous précisons aux candidats inquiets que la déclaration de candidature Galaxie officielle n'est pas une pièce obligatoire. Et que tout ajout d'autres pièces (du type lettres de recommandations d'élus ou de personnalités, lettres citant les rapports CNU des années précédentes, productions personnelles hors champ de la sociologie et de la démographie) est à proscrire.

Concernant le rapport de soutenance : Le rapport doit être paginé, signé et ne pas comporter de pages manquantes. Nous attirons l'attention des candidats sur ce point. Les rapports incomplets ou non signés entraînent l'irrecevabilité administrative des dossiers. En cas d'absence physique d'un des rapporteurs (en raison d'un empêchement lors de la soutenance), le rapport final doit néanmoins comporter un rapport écrit de ce rapporteur absent. Par défaut, le rapport autorisant la soutenance pourra être adjoint au dossier. A noter que les membres de la section 19 ont déclaré recevables des dossiers dont le rapport de soutenance avait été envoyé hors-délai (quelques jours ou semaines après la date limite d'envoi des dossiers), lorsque cet envoi tardif était justifié par des raisons administratives indépendantes de la volonté du candidat et certifiées par l'administration en question. Ce type de tolérance reste exceptionnel et à l'appréciation des membres de la section 19.

Concernant le CV : Compte tenu de l'absence de consignes précises concernant les CV sur la page de notre section (pour cette année seulement), les dossiers qui comportaient un CV qui dépassait les 2 pages réglementaires ou les dossiers qui contenaient un exposé du candidat peu rédigé et ressemblant à un CV détaillé ont été considérés comme recevables administrativement (voir ci-dessous pour la session 2012-2013).

Ont en revanche été déclarés irrecevables l'ensemble des dossiers transmis intégralement par voie électronique (en une fois ou de façon fragmentée).

Important : il est demandé aux candidates et candidats de supprimer de leur dossier toute mention relative à la vie privée (photo, statut matrimonial, etc.)

Pour les titulaires d'un diplôme étranger : nous rappelons que selon les textes la traduction d'un diplôme étranger (certifiée conforme) est à la charge du candidat et reste obligatoire. Si le diplôme n'est pas traduit, le dossier est irrecevable administrativement. La traduction du rapport de soutenance comme de l'ensemble du dossier est à la charge du candidat. Si seul le diplôme est traduit, le dossier est recevable administrativement mais il revient alors au rapporteur d'apprécier ce qu'il peut dire du dossier en l'état et d'émettre quand même un avis motivé.

Si le rapport de soutenance traduit est absent ou n'est pas explicite ou ne permet pas de se faire une idée du travail du candidat, le refus de qualification peut être prononcé sur ce motif dans le rapport final du rapporteur. Mais il ne s'agit pas alors d'une « irrecevabilité administrative » mais bien d'un « avis défavorable à la qualification ». Dans ce dernier cas, le refus a été motivé aussi sur le plan scientifique.

De même pour ce qui concerne la traduction des travaux & publications. Les textes précisent bien que celle-ci est également à la charge du candidat. Si les articles sont dans une langue étrangère que le rapporteur ne maîtrise pas, le rapporteur peut rappeler cet élément dans le rapport et préciser en quoi cela nuit à une évaluation globale du dossier. Nous invitons les candidats qui auraient des doutes sur tel ou tel point formel lors de l'envoi du dossier à écrire au ministère (sylviane.touillon@education.gouv.fr) afin de s'assurer que leur dossier ne soit pas invalidé avant même d'être évalué sur le fond.

2.2/ L'examen préalable des dossiers : changements pour la session 2012/2013

Réunie en session extraordinaire le 5 janvier 2012, les membres de la section 19 se sont accordés sur le fait que l'envoi des thèses coûtait fort cher aux candidats.

Nous ouvrons donc la possibilité pour les candidats de transmettre désormais leur dossier sur un support électronique (document pdf sur CD-ROM, clé USB, etc.) envoyé par voie postale aux rapporteurs. Seul l'envoi postal faisant foi, la transmission par mail du dossier n'est pas autorisée.

En plus de la thèse (cf. précisions ci-dessus), les dossiers des candidats devront en outre désormais comporter ces trois pièces complémentaires :

- 1/ Une liste complète des publications (pour éviter que le CV réglementaire dépasse les deux pages).
- 2/ Une liste complète des enseignements (précisant niveaux, nombre d'heures et CM/TD), afin que les rapporteurs n'aient pas à la recomposer en plongeant dans les dossiers.
- 3/ Les attestations d'éditeurs ou de comités de revues pour les publications signalées 'à paraître'

Section 19

Résumé des pièces à joindre au dossier pour les sessions de qualification 2012 / 2013

1/ Le diplôme de doctorat (ou attestation de diplôme) ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 août 2010 (traduction éventuelle à la charge du candidat).

2/ Un curriculum vitae limité à deux pages

3/ Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives. Le CNU 19 attire l'attention des candidats n'ayant pas soutenu leur thèse en sociologie, sur le fait que cet exposé devra donner des éléments éclairant et justifiant les raisons de leur candidature en section 19. Les candidats déjà qualifiés dans d'autres disciplines ou qui demandent une nouvelle qualification en section 19 devront également justifier les raisons de leur demande de qualification.

4/ Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de Maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de Professeur des universités.

5/ Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie paginée et intégrale du rapport de soutenance du diplôme, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.

6/ La thèse ou l'HDR in extenso, de préférence sur support électronique au format PDF (sur CD ROM, sur clé USB, mais pas d'envoi par mail).

NB : le livre extrait de la thèse ne suffit pas sauf si c'est une publication de la thèse de doctorat *in-extenso* dans des presses universitaires. La thèse doit être envoyée en entier (y compris quand une partie est rédigée dans une langue autre que le français).

7/ Un document annexe au CV présentant : 1) la liste complète des publications ; 2) la liste complète des enseignements assurés en précisant les établissements (universités, lycées, écoles...), filières ou disciplines, niveaux, nombre d'heures.

8/ Les attestations d'éditeurs ou de comités de revues pour les publications signalées 'à paraître'

2.3/Critères collectifs d'évaluation pour l'examen des candidatures à la qualification

Réunie en session extraordinaire le 5 janvier 2012, la section 19 du CNU a tenu à préciser un certain nombre de critères collectifs quant à l'examen des dossiers de qualifications.

* La justification des avis émis

L'ensemble des membres de la section considère que les rapports établis doivent permettre aux candidats de comprendre ce qui manque à leur dossier pour atteindre les conditions minimales d'une qualification. Pour certains dossiers véritablement « hors champ », les rapporteurs sont invités à préciser que la qualification semble vraiment improbable y compris pour les années suivantes.

Point très important : l'ensemble des membres présents s'accordent sur l'idée que l'avis doit mobiliser un « faisceau d'éléments », évaluer « l'ensemble d'un dossier » et non mobiliser un critère excluant.

On ne peut écarter un dossier sur la base d'un seul critère : l'absence d'expérience d'enseignement, la recherche ou l'absence de responsabilités administratives. C'est bien l'ensemble du dossier qui justifie la position du rapporteur.

* Les dossiers « hors discipline »

Près de la moitié des dossiers traités contiennent des thèses soutenues en dehors de la sociologie (voir données *infra*). Un doctorat – quelle que soit sa discipline ou sa mention – permet de candidater et de voir son dossier considéré comme recevable administrativement.

Cependant, certains dossiers posent clairement la question de l'appréciation du lien avec la sociologie.

Après discussion, la section a écarté le critère retenu en section 04 et qui consiste à écarter d'emblée tout dossier dont aucun membre de jury de thèse ne relèverait de la section. Compte tenu de la diversité des conditions d'exercice de la sociologie et la diversité des sections du CNU dans lesquelles exercent des sociologues, l'absence ou la présence d'un sociologue relevant de la section 19 dans le jury de thèse ou d'HDR ne peut donc être un critère exclusif. Certains dossiers inscrits dans d'autres disciplines proposent des développements relevant de la sociologie et méritent de ce fait d'être examinés pleinement.

Bien que ne constituant pas un critère excluant, la section invite les candidats à la qualification en section 19 à soumettre leur travail à un ou plusieurs collègues relevant de la section, dans le jury de thèse ou d'HDR. En effet, leur appréciation telle qu'elle transparaît dans le rapport de soutenance final fournit de précieuses indications aux membres de la section quant à la nature des travaux soumis.

*** Contenu des dossiers hors discipline :**

Au-delà de la composition du jury, tous les membres de la section s'accordent sur le fait que c'est un faisceau d'indices qui justifie le rattachement des dossiers « hors discipline » au champ disciplinaire relevant de la section 19 : contenu de la thèse et du rapport de soutenance, propos tenus par les membres du jury (qui mettent en valeur ou non la dimension sociologique du travail), bibliographie mobilisée, publications dans des revues relevant de la section, expériences d'enseignement en sociologie, participation aux manifestations organisées par les associations professionnelles françaises, européennes et internationales (AFS, ASES, AIS...).

C'est l'ensemble de ces critères qui permet d'établir si le lien avec la sociologie est « tenu » ou « prépondérant ». Pour les candidats essuyant un premier refus de qualification en section 19, les rapporteurs sont invités à préciser si l'inscription dans le champ disciplinaire — le « pas fait vers la sociologie et la démographie » — est suffisant pour être qualifié en 19ème section.

La section précise également que certaines de ces préconisations concernent également les dossiers de certains candidats ayant soutenu des doctorats en sociologie mais dont le contenu des activités et la perspective interdisciplinaire, finit par faire passer au second plan le contenu sociologique des travaux.

*** Les demandes de requalification.**

Une qualification est valable 4 ans. Les textes prévoient le fait que la « re-qualification » n'est pas de droit. L'ensemble des membres présents s'accorde sur le fait qu'elle mérite un réexamen du dossier et suppose notamment que l'on prenne en compte l'activité de recherche et d'enseignement depuis la dernière qualification dans le champ disciplinaire de la sociologie et la démographie (contenu et nombre des enseignements, travail de valorisation des résultats produits dans la thèse, publications, etc.).

Bien sûr, les motifs de refus de qualification au nom de l'âge sont formellement interdits. Est pris en compte le temps écoulé depuis la soutenance du doctorat et non l'âge du collègue.

2.4/Critères spécifiques et recommandations MCF

*** Centralité des travaux de recherche et rapports de soutenance**

La section rappelle que les travaux de recherche et notamment la thèse constituent l'élément premier sur lequel se construit l'avis des rapporteurs. Laissant aux associations professionnelles le soin de discuter ce qui est une « bonne thèse » de sociologie de nos jours, les membres de la section se sont néanmoins entendus sur ce

que les rapporteurs attendent « au minimum » d'une thèse pour la considérer favorablement.

Il va sans dire que n'étant pas spécialistes de tous les sujets, les rapporteurs apprécient en premier lieu la qualité de la thèse à partir du rapport de thèse et de la consultation de la thèse. Si la qualité de la thèse ne permet pas de se prononcer sur la qualification, alors le rapporteur doit aussi prendre en compte des publications et/ou le dynamisme scientifique (préférentiellement à partir des participations aux colloques) du candidat ou de la candidate.

Sans refaire la soutenance de thèse, les rapporteurs soumettent une thèse soutenue dans une université donnée à une lecture véritablement déconnectée de l'environnement local dans laquelle elle a été produite. Devant envisager la possibilité d'inscrire un candidat sur une liste d'aptitudes à l'échelle nationale, ils envisagent les travaux des candidats à l'aune de l'ensemble des travaux soutenus dans la discipline.

A ce titre, la section attire l'attention des directeurs de thèse sur le caractère souvent exagérément laudateur de certains rapports de soutenance qui font l'économie d'une description précise des apports de la thèse. Souvent mal construits, les rapports de soutenance obligent le rapporteur à lire bien trop souvent « entre les lignes » pour saisir les critiques faites à tel ou tel parti-pris du travail du candidat. Il incombe aux membres et présidents de jury de dépasser les louanges convenues pour préciser en quoi le travail de thèse mérite l'attention de la communauté des collègues.

La section encourage également les candidats soutenant dans certaines disciplines ou dans certaines institutions (type Institut Universitaire Européen de Florence) où les rapports peuvent être plus courts à joindre à leur dossier les pré-rapports de soutenance.

*** Les expériences d'enseignement**

La section apprécie fortement que le candidat ait déjà assuré un enseignement, dans le supérieur ou le secondaire, quel que soit le type d'établissement. Ceci doit se traduire par un nombre d'heures significatif sur le même enseignement, de la conception du cours, à sa validation. Il est donc extrêmement préférable (mais non strictement obligatoire) que le candidat ait enseigné de façon significative la sociologie ou la démographie : cours d'initiation, de méthodologie, ou cours thématiques. Peu importe le statut (Ater, Prag, vacataire) sur lequel a été réalisée cette expérience pédagogique.

*** Participation aux activités collectives de recherche et manifestations relevant de la section 19**

La section tient compte également de la participation des candidats aux activités collectives de la discipline. Les rapporteurs apprécient que les candidats aient déjà fait discuter leur travail en dehors de leur laboratoire ou aient déjà participé à des colloques organisés par les associations professionnelles relevant de la discipline, tout en tenant compte des conditions particulières de réalisation de la thèse (éloignement géographique de certains candidats par exemple).

2.5/ Critères spécifiques et recommandations PR

* L'évaluation des HDR et dossiers de publication pour devenir PR

Beaucoup d'éléments concernant l'évaluation des thèses sont également valables *mutatis mutandis* pour les qualifications PR. Sont considérées notamment :

- la qualité de l'HDR, appréciée *a minima* à partir du rapport de soutenance et de lecture d'extraits
- la qualité et la variété des supports de publication pour les articles et/ou ouvrages
- L'existence d'ouvrages en nom propre ou de (co)direction d'ouvrages.

Comme pour les qualifications MCF, c'est bien un faisceau d'éléments qui fondent le jugement et aucun de ces éléments ne peut à lui seul fonder un refus de qualification. Sur le plan des enseignements, il est bien sûr extrêmement préférable que les candidats aient assuré des enseignements, dans le supérieur ou le secondaire, quel que soit le type d'établissement. Ils doivent préférablement faire valoir une expérience d'enseignement conséquente, à savoir :

- Variété des enseignements de sociologie et/ou démographie
- Responsabilité pédagogique (responsabilité d'année, de filière, de diplôme)
- Encadrement de travaux d'étudiants de Licence ou de Master.

Concernant le cas particulier des candidats issus d'établissement de recherche (CNRS, INSERM, INRA...), ces derniers n'ont pas toujours une expérience d'enseignements fournie ou comparable aux Maîtres de conférences. L'ensemble des membres de la section conviennent qu'il est préférable qu'ils aient néanmoins une expérience d'enseignements même si celle-ci ne prend pas toujours exactement la forme d'un cours en amphithéâtre : encadrement de jeunes étudiants sur le terrain, suivi d'étudiants dans le cadre de projets de recherche... Les membres de la section s'accordent également sur le fait que l'encadrement doctoral n'est pas à lui seul un critère de qualification. L'engagement institutionnel ou les fonctions d'administration ne peuvent pas non plus compenser un dossier scientifique trop faible.

2.6/ Modalités de vote pour la session 2011-2012 (valable aussi pour 2013)

Au vu du nombre très important de dossiers (environ 600 dossiers de qualification à examiner), les membres de la section se sont accordés sur le fait que les deux rapporteurs devaient fournir des avis tranchés, positifs ou négatifs. Ces avis ont parfois été nuancés en « très favorable », « plutôt favorable », « plutôt défavorable », « très défavorable ». Les rapporteurs devaient éviter autant que possible les avis « réservés », « indécis », « incertains ».

Le décret de mars 2010 suppose que les membres de la section se prononcent à bulletins secrets sur les décisions individuelles. Il est cependant possible pour une section de préciser les conditions de ses délibérations. Après comparaison avec ce qui se passe dans d'autres sections, et au vu du nombre de dossiers, l'intégralité des présents ont voté la modalité suivante d'examen des dossiers pour les qualifications MCF :

Le premier jour des délibérations, après un premier tour d'horizon de l'ensemble des avis des rapporteurs sur l'ensemble des dossiers, ne sont rediscutés dans le détail que les dossiers ayant reçu un avis contrasté des deux rapporteurs (« favorable » / « défavorable » à la qualification). Ces dossiers précis font l'objet d'une discussion devant l'ensemble des membres de la section sur la base de l'expression orale des deux rapports et avis formulés par les deux rapporteurs. Au terme de cette discussion, en cas de maintien des avis contrastés par les deux rapporteurs, c'est un vote à bulletin secret de l'ensemble des membres de la section qui tranche. L'ensemble des avis émis sur tous les dossiers sont ensuite remis sur une liste générale sur laquelle l'ensemble des membres de la section se prononce à nouveau à bulletins secrets.

Cette modalité ne concerne que les dossiers de MCF et ne se justifie qu'au regard des problèmes logistiques que posent 500 votes à bulletins secrets en trois jours. Cela semble être une des seules solutions possibles pour éviter que les dossiers examinés en fin de session soient traités plus rapidement que les autres. Les dossiers PR, moins nombreux, sont tous soumis, individuellement à un vote à bulletins secrets.

Sur demande du président de section et suite aux plaintes de plusieurs candidats lors des sessions passées, **chaque rapporteur produit un rapport étayé, argumenté et transmissible aux candidats.**

3/ Données quantitatives sur la campagne 2012 de qualification aux fonctions de Maître de conférences

Les données qui suivent ont été produites à partir des fiches ANTARES remplies par les candidats (hélas souvent incomplètes)³. Elles permettent de produire une série d'indicateurs mais empêchent en grande partie de produire une véritable analyse sociologique du profil des candidats (un grand nombre de données comme l'origine sociale ou le BAC obtenu n'étant pas disponibles). Jointes aux rapports des CNU précédents, ces données permettent cependant de donner quelques indicateurs précieux sur la discipline, notamment dans son rapport aux autres disciplines. Par ailleurs, afin de fournir des éléments raisonnés aux débats sur les financements de thèse, nous avons tenté de recoder les éléments fournis par les candidats quant aux conditions de financement de leur doctorat (voir infra). Ces dernières statistiques permettent de se représenter les chances d'obtenir la qualification en section 19 en fonction des financements obtenus.

3.1/Les candidatures : 53% de candidatures qualifiées

Au total, 518 candidats avaient enregistré leur intention de candidater à la qualification aux fonctions de Maître de conférences. Parmi eux, 82 (soit 16 %) ont finalement déclaré renoncer à cette candidature ou n'ont pas fait parvenir un dossier de candidature. Et 33 dossiers supplémentaires (soit 6 % environ) ont été jugés irrecevables ou non examinables par la section (le plus souvent en raison de l'absence du rapport de soutenance ou de la thèse parmi les documents joints). Ce chiffre important de dossiers non-examinables pose éminemment question aux rapporteurs. Il est regrettable que des dossiers scientifiquement intéressants soient rejetés car une pièce administrative importante comme le diplôme ou le rapport de soutenance ne figure pas dans le dossier. Un élément d'autant plus préoccupant que les pièces requises sont les mêmes depuis des années.

Pour les 403 candidats restant : 215 ont été qualifiés (soit un peu plus de 53 %) et 187 ne l'ont pas été (soit presque 47 %). Ce taux de qualification se situe dans la zone moyenne des taux des dernières années.

³ Le codage de ces fiches a été réalisé par Céline Bessière, Baptiste Coulmont, Dorothée Dussy, Fabrice Guilbaud, Matthieu Hély, Sylvain Laurens, Frédérique Leblanc, Olivier Martin, David Mélo, Séverin Muller, Olivia Samuel et Livia Velpry. Qu'ils soient tous remerciés pour ce travail !

Taux de qualification (1998-2012)

Années	Taux de qualification	Nombre de dossiers complets examinés
1998	54%	343
1999	54%	254
2000	45%	313
2001	51%	257
2002	50,6%	318
2003	53,3%	330
2004	56%	366
2005	54,4%	371
2006	56,3%	341
2007	55,8%	394
2008	49%	389
2009	58%	499
2010	61,9%	355
2011	55,1%	430
2012	53,3%	403

Sources pour ce tableau et les autres tableaux comparatifs : Pour 1998 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1998 », *La lettre de l'ASES*, n°25, septembre 1998. Pour 1999 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1999 », *La lettre de l'ASES*, n°27, septembre 1999. Pour 2000 : Jean-Yves Trépos et Philippe Cibois, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2000 », *La lettre de l'ASES*, n°29, octobre 2000. Pour 2001 : Jean-Yves Trépos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2001 », *La lettre de l'ASES*, n°30, décembre 2001. Pour 2002 : Jean-Yves Trépos, « Bilan de la session 2002 du CNU », *La lettre de l'ASES*, n°31, juin 2002. Pour 2003 : *Bilan de la campagne 2003 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs*, première et deuxième sessions, Ministère de l'Éducation, DPEA6, mars 2004, p. 19. Pour 2004 : *Bilan de la campagne 2004 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs première et deuxième sessions*, Ministère de l'Éducation, DPEA6, janvier 2005, p. 22. Pour 2005 Charles Soulié, Maria Vasconcellos, *Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur 2005*, Compte rendu paru dans *La lettre de l'ASES*, juin 2005. Pour 2006 et 2007 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, *Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur*, 2006, 2007 (disponibles sur le site de Charles Soulié). Pour 2008 : Jérôme Deauvieu, Françoise Le Borgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan 2008 des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur par la 19^{ème} section du CNU (sociologie démographique)*. Pour 2009 : Jérôme Deauvieu, Françoise Leborgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan d'activité de la 19^{ème} section du CNU* (année 2009), Pour 2010 : Gilles Ferréol, rapport de session 2010. Pour 2011 : Gilles Ferréol, *Rapport session qualification*, février 2011.

Si l'on considère que le taux de qualification à l'aune de l'ensemble des inscriptions initiales (n=518), le taux de qualification est de 41,5%

3.2/ La distribution des hommes et des femmes

Parmi ces candidats, les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes. Après plusieurs années où les candidats hommes étaient plus nombreux, la session de cette année marque un retour aux tendances observées en 2006 et dans plusieurs rapports de session précédents.

Répartition H/F parmi les candidats depuis 2005 (% sur dossiers examinés)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Femme	50,9%	53,3%	49,5%	49%	49%	49,9%	48,8%	51,9%
Homme	49,1%	46,7%	50,5%	51%	51%	50,1%	51,2%	48,1%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* Se lit ainsi : 50,9% des candidats ayant déposé un dossier complet en 2005 sont des femmes.

En 2012, le taux de qualification est nettement supérieur pour les candidates : un peu plus de 57 % de femmes sont qualifiées alors que seulement 49 % des hommes le sont. Cette différence n'est pas nouvelle et l'écart entre les taux masculins et féminins avoisine depuis plusieurs années 5 à 10 points de pourcentage.

Tri-croisé : Sexe / Qualification en 2012 (% en lignes)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Femme	46,1% (n=120)	34,1% (n=89)	4,2% (n=11)	15,7% (n=41)	261
Homme	37% (n=95)	38,5% (n=99)	8,6% (n=22)	16% (n=41)	257
Total	41,5% (n=215)	36,3% (n=188)	6,4% (n=33)	15,8% (n=82)	518

Evolution du taux de qualification H/F depuis 2005 (% sur dossiers examinés)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010 ⁴	2011	2012
Femme	57%	57,7%	59,5%	49%	60%	70,6%	58,6%	57,4%
Homme	51%	54,7%	52,3%	49%	56%	53,4%	51,8%	49%
Total	54,4%	56,3%	55,8%	49%	58%	61,9%	55,1%	53,3%

⁴ Attention, les rapports de session 2010 et en 2011 rédigés par Gilles Ferréol comportent une erreur. Il ne présente pas comme annoncé le taux de qualification selon le sexe mais la part d'hommes et femmes dans le groupe des qualifiés ou non qualifiés. Le même problème se pose pour les disciplines d'origine. Le rapport 2010 ne propose pas un calcul du taux de qualification selon les disciplines mais la part de chaque discipline parmi les qualifiés. Les taux proposés dans ce tableau ont été recalculés en fonction des données fournies dans le rapport 2010. La situation est identique pour 2011.

Cet écart entre le taux de qualification des candidates et des candidats n'est pas masqué par un effet des thèses venant d'autres disciplines. L'écart est même d'autant plus patent lorsqu'on ne prend en considération que les seul-e-s titulaires d'un doctorat de sociologie. Les candidates titulaires d'un doctorat de sociologie ont la qualification dans 74,5% des cas (contre 67% pour les hommes).

**Comparaison des taux de qualification H/F
uniquement pour doctorats de sociologie**

	Qualifié-e-s	Non qualifié-e-s
Femme	74,5% (n=73)	25,5% (n=25)
Homme	67% (n=57)	33% (n=28)
Total	n=130	n=53

3.3/ L'âge des candidats et des qualifiés

Un autre indicateur facile à produire à partir des fiches Antares est celui de l'âge moyen des candidats et des qualifiés aux fonctions de MCF. On pourrait se demander si l'exhortation à réduire les durées des thèses portées par les écoles doctorales a eu des effets sur la durée, si elle a notamment contribué à diminuer l'âge moyen des candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences. Rien n'est moins évident. Certes l'âge moyen des candidats comme l'âge moyen des qualifiés est plus réduit en 2012 qu'en 2005 mais les diminutions observées restent dans des échelles comparables et il faudra sans doute attendre encore quelques années pour mesurer la confirmation d'une telle tendance. En 2012, l'âge moyen des candidats était de 36,6 ans et l'âge moyen des qualifiés de 35,3 ans.

Comparaison Age moyen des candidats / Age moyen des qualifiés depuis 2005

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Age moyen des candidats	37,8 ans	36,9 ans	37 ans	35,9 ans	n.c.	n.c.	n.c.	36,6 ans
Age moyen des qualifiés	36,3 ans	35,7 ans	35,6 ans	n.c	n.c	n.c	n.c.	35,3 ans

La série suivante de tri-croisés propose de se représenter la morphologie interne de la population des candidats en termes d'âge. Deux séries de découpage par âge sont proposés. Le premier tableau propose une répartition en 10 classes d'âge, le second en 5 classes d'âge. Quel que soit le tableau concerné, le taux de qualification semble se réduire avec l'âge (à l'exception des candidats nés en 1981 et 1982 mais qui ont souvent

soutenu en n-1, se sont déjà vus refuser la qualification l’an passé et qui ont cette année un taux de qualification plus faible).

Devenir des dossiers selon l’année de naissance des candidats (10 classes d’âge)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Nés avant 1964	24,5% (n=13)	47,2% (n=25)	15,1% (n=8)	13,2% (n=7)	53
Nés de 1964 à 1970	29,6% (n=16)	40,7% (n=22)	9,3% (n=5)	20,4% (n=11)	54
Nés de 1971 à 1973	31,5% (n=17)	38,9% (n=21)	7,4% (n=4)	22,2% (n=12)	54
Nés en 1974 et 1975	33,3% (n=15)	42,2% (n=19)	8,9% (n=4)	15,6% (n=7)	45
Nés en 1976 et 1977	47,3% (n=26)	34,5% (n=19)	3,6% (n=2)	14,5% (n=8)	55
Nés en 1978	46,3% (n=19)	34,1% (n=14)	4,9% (n=2)	14,6% (n=6)	41
Nés en 1979	47,5% (n=20)	35,7% (n=15)	4,8% (n=2)	11,9% (n=5)	42
Nés en 1980	45,3% (n=24)	34% (n=18)	3,8% (n=2)	17% (n=9)	53
Nés en 1981	56,5% (n=26)	23,9% (n=11)	4,3% (n=2)	15,2% (n=7)	46
Nés en 1982 et après	52% (n=39)	32% (n=24)	2,7% (n=2)	13,3% (n=10)	75
Total	215	188	33	82	518

Devenir des dossiers selon l’année de naissance des candidats (5 classes d’âge)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Nés avant 1971	27,1% (n=29)	43,9% (n=47)	12,1% (n=13)	16,8% (n=18)	107
Nés de 1971 à 1975	32,3% (n=32)	40,4% (n=40)	8,1% (n=8)	19,2% (n=19)	99
Nés de 1976 à 1978	46,9% (n=45)	34,4% (n=33)	4,2% (n=4)	14,7% (n=14)	96
Nés en 1979 et 1980	46,3% (n=44)	34,7% (n=33)	4,2% (n=4)	14,7% (n=14)	95
Nés en 1981 et après	53,7% (n=65)	28,9% (n=35)	3,3% (n=4)	14% (n=17)	121
Total	41,5% (n=215)	36,3% (n=188)	6,4% (n=33)	15,8% (n=82)	518

Les taux de qualification varient donc fortement selon l’âge des candidats : plus les candidats sont âgés, plus leur chance d’être qualifiés diminue. Cela n’est pas dû à un effet de report des candidats recalés dans d’autres sections vers la sociologie. Car le constat établi précédemment pour l’ensemble des docteurs reste valable pour les seuls titulaires

d'un doctorat de sociologie : plus les candidats sont âgés, plus leur chance d'être qualifiés diminue.

**Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidats (5 classes d'âge)
pour les titulaires d'un doctorat en sociologie**

	Qualifié		Non qualifié		Non recevable / Non examiné		Dossier non parvenu / Renoncement	
	Eff.	%L	Eff.	%L	Eff.	%L	Eff.	%L
Nés avant 1971	20	40,8	17	34,7	6	12,2	6	12,2
de 1971 à 1975	19	45,2	12	28,6	3	7,1	8	19,0
de 1976 à 1978	28	68,3	9	22,0			4	9,8
de 1979 à 1980	27	67,5	7	17,5	3	7,5	3	7,5
Nés en 1981 et après	36	67,9	8	15,1			9	17,0
Total	130	57,8	53	23,6	12	5,3	30	13,3

Il est cependant à noter que cet effet de sélection par l'âge est dans une large mesure un effet induit de l'éloignement de la date de soutenance. Les rapporteurs n'ont pas le droit de mentionner dans leurs rapports l'âge des candidats et la HALDE a encore récemment rappelé la règle en la matière.

Cependant, les rapporteurs évaluent le temps écoulé depuis la soutenance de la thèse. Une thèse qui a été soutenue il y a de nombreuses années et n'a pas été valorisée ou un candidat qui n'a aucune activité de recherche significative depuis sa soutenance de thèse qui remonte à plusieurs années est de fait pénalisé pour la qualification ou sa demande de requalification. Le taux de qualification des candidats ayant soutenu avant 2006 est de 28% et les taux de renoncement sont sensiblement plus élevés pour les candidats ayant soutenu il y a longtemps.

Devenir des dossiers selon l'année de soutenance de la thèse

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Avant 2006	28,1% (n=16)	36,8% (n=21)	17,5% (n=10)	17,5% (n=10)	100,0
2006-2007	46,2% (n=24)	26,9% (n=14)	7,7% (n=4)	19,2% (n=10)	100,0
2008	14,3% (n=5)	42,9% (n=15)	17,1% (n=6)	25,7% (n=9)	100,0
2009	28,2% (n=11)	61,5% (n=24)	5,1% (n=2)	5,1% (n=2)	100,0
2010	30,5% (n=29)	48,4% (n=46)	3,2% (n=3)	17,9% (n=17)	100,0
2011	54,2% (n=130)	28,3% (n=68)	3,3% (n=8)	14,2% (n=34)	100,0
Total	41,5%	36,3%	6,4%	15,8%	100,0

Taux de qualification 2005-2012 selon l'ancienneté de la soutenance
(% sur dossiers examinés)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
A soutenu juste avant la session	62,9%	66,67%	65,64%	64%	62%	n.c	n.c	65,7%
A soutenu depuis un an	51,5%	31,82%	31,75%	37%	49%	n.c	n.c	38,7%
A soutenu depuis deux ans	34,78%	57,14%	30,43%	11%	57%	n.c	n.c	31,4%
A soutenu depuis trois ans	35%	46,15%	20%	25%	31%	n.c	n.c	25%
A soutenu il y a quatre ans (dont requalifications)	64,52%	56,25%	67,65%	61%	83%	n.c	n.c	63,2%
A soutenu il y a plus de quatre ans	Entre 31 et 37% selon années	Entre 25 et 55% selon années	Entre 48 et 77% selon années	33%	56%	n.c	n.c	56,8%

Les données correspondantes pour les deux sessions précédentes n'ayant pas été produites, la comparaison doit se faire avec les années antérieures. Rétrospectivement, il apparaît que le CNU actuel qualifie légèrement plus de dossiers de candidats ayant soutenu juste avant la session que les années précédentes et qu'il est dans les normes des CNU des années 2005-2007 pour ce qui est de l'évaluation des dossiers non qualifiés les années précédentes.

Le tableau, à travers la ligne (« a soutenu il y a quatre ans ») donne également une indication précieuse sur l'attitude du CNU vis-à-vis des candidats demandant une requalification (la qualification étant valable quatre ans, la ligne mêle aux candidats jamais qualifiés, les candidats redemandant une qualification). Comparée à 2009, le CNU actuel est beaucoup plus exigeant sur les demandes de requalification mais s'inscrit dans les faits dans les fourchettes des CNU du début des années 2000.

3.4/ La part des candidats titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger

Comme pour l'âge, les rapporteurs ne tiennent pas compte de la nationalité (ce qui pourrait constituer un cas de discrimination). On dispose néanmoins de l'information sur le pays de soutenance du candidat. Ce qui ne donne que très indirectement et imparfaitement une indication sur le taux de qualification des étudiants étrangers (certains étudiants français soutenant leur doctorat dans des universités étrangères).

Tri-croisé : Nationalité du doctorat / Qualification (% en lignes)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Doctorat français	42% (n=204)	36,6% (n=178)	5,8% (n=28)	15,6% (n=76)	486
Doctorat étranger intra UE + Suisse (n=1)	38,5% (n=10)	30,8% (n=8)	11,5% (n=3)	19,2% (n=5)	26
Doctorat étranger soutenue hors UE (effectifs faibles %non calculé)	(n=1)	(n=2)	(n=2)	(n=1)	6
Total	215	188	33	82	518

Difficile de se livrer à une analyse précise de ces chiffres compte tenu de la faiblesse des effectifs et du nombre important de dossiers non examinés. Il est rappelé aux candidats que la traduction des pièces requises leur incombe.

Taux de qualification des doctorats soutenus à l'étranger 2005-2012

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de qualification des candidats ayant soutenu un doctorat à l'étranger	62,5%	n.c	41,67%	40%	57%	n.c	n.c	31%
Effectif des candidats ayant soutenu un doctorat à l'étranger	8	n.c.	12	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	32

3.5/ La diversité des origines disciplinaires

La section 19 du CNU examine tous les dossiers quelles que soient la discipline d'inscription de la thèse. La part des dossiers hors « sociologie et démographie » s'est légèrement réduite en 2012 (atteignant 41,7%). A partir des bilans des sessions précédentes, il est possible de se représenter l'évolution de la représentation des différentes disciplines dans le volume total des dossiers examinés depuis 2005. On notera une diminution sensible et continue de la part des dossiers provenant de l'anthropologie et à l'inverse l'augmentation des dossiers en provenance de la science politique ou des STAPS. La part des dossiers en provenance de l'histoire, la géographie ou l'économie reste stable.

Disciplines d'origine des candidats 2005-2012
(seules les principales disciplines sont représentées)

	2005	2006	2008⁵	2009	2010	2011	2012
Sociologie & démographie	54,98%	52,2%	51%	52%	54,6%	n.c	58,3%
Anthropologie / ethnologie	11%	10,5%	11%	9%	12%	n.c	8,7%
Science politique	10,2%	11,75%	11%	15%	12,1%	n.c	15,4%
Histoire	3,23%	1,5%	3%	2%	n.c	n.c	3,5%
Sciences de l'éducation	3%	3,8%	3%	3%	3,1%	n.c	2%
STAPS	1,9%	3,8%	3%	3%	3,9%	n.c	3,5%
Infocom	1,34%	1,2%	n.c	n.c	n.c	n.c	2%
Gestion	n.c	1,2%	n.c	n.c	n.c	n.c	0,7%
Economie	2,15%	2%	2%	2%	n.c	n.c	2%
Géographie	1,1%	2%	n.c	n.c	n.c	n.c	1%
Psychologie	1%	1,75%	n.c	n.c	n.c	n.c	0,2%

Il est également possible de calculer le taux de qualification des dossiers en fonction de leur origine disciplinaire. Pour 2012, voilà la répartition des taux de qualification par discipline d'origine.

⁵ Le rapport 2007 propose un seul tableau qui est une agrégation de 2006 et 2007. Pour plus de clarté nous avons préféré ne pas faire figurer ces chiffres.

**Taux de qualification selon la discipline du doctorat
(% en lignes, classé par ordre décroissant)**

	Qualifié	Non qualifié	Non examiné	Non parvenu
Arts / Cinéma / Sciences de l'art (n=3)	100%			
Sociologie&démographie(n=232)	56,9%	24,1%	5,6%	13,4%
Sciences du langage (n=2)	50%	50%		
Sciences religieuses (n=2)	50%	50%		
Science politique (n=72)	43,1%	43,1%	4,2%	9,7%
STAPS (n=17)	41,2%	41,2%	11,8%	5,9%
Infocom(n=11)	36,4%	36,4%	9,1%	18,2%
Démographie (n=3)	33,3%	33,3%	33,3%	
Urbanisme (n=6)	33,3%	66,7%		
Histoire (n=16)	31,3%	56,3%	6,3%	6,3%
Sc. Environnement /sciences de l'ingénieur (n=4)	25%	75%		
Littérature (n=4)	25%		25%	50%
Anthropologie (n=41)	24,4%	56,1%	4,9%	14,6%
Sciences de l'éducation (n=12)	16,7%	50%		33,3%
Ethnologie (n=7)	14,3%	14,3%		71,4%
Géographie (n=8)	12,5%	37,5%	12,5%	37,5%
Economie (n=12)	8,3%	58,3%		33,3
Allemand (n=1)			100%	
Anglais (n=1)				100%
Architecture (n=1)		100%		
Droit (n=2)		100%		
Espagnol (n=1)		100%		
Gestion (n=3)		100%		
Japonais (n=2)		100%		
Marketing (n=1)		100%		
Mathématiques (n=1)				100%
Médecine (n=1)		100%		
Philosophie (n=4)		75%		25%
Psycho linguistique (n=2)			100%	
Psychologie (n=2)		50%		50%
Non renseigné dans Antares (n=45)	24,4%	37,8%	11,1%	26,7%
Total	41,5	36,3	6,4	15,8

Si on ne considère que les dossiers examinés, il est possible d'opérer une comparaison dans le temps. Il apparaît alors que les dossiers dont le doctorat est inscrit en sociologie ou démographie ont un taux de qualification plus faible que les années précédentes (69% contre plus de 75% avec le CNU précédent). Mais que ce taux plus faible marque surtout un retour aux taux de qualification des années 2005-2006.

L'anthropologie et la science politique connaissent également un taux de qualification plus faibles que les années précédentes. Pour les autres disciplines la faiblesse des effectifs invite à la prudence mais il semblerait néanmoins que les dossiers en provenance d'infocom ou de sciences de l'éducation ont un taux de qualification qui a progressé sur la durée.

Comparaison des taux de qualification par discipline du doctorat(2005-2012)

	2005	2006	2008 ⁶	2009	2010 ⁷	2011	2012
Sociologie	71,1%	73,6%	73%	77%	n.c	n.c	69,1%
Démographie	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	n.c	n.c	33,3%
Anthropologie	34,15%	22,2%	27%	38%	n.c	n.c	24,4%
Science politique	52,6%	52,6%	50%	59%	n.c	n.c	43,1%
Ethnologie	<i>Inclus ds anth.</i>	<i>Inclus ds anth.</i>	<i>Inclus ds anth.</i>	<i>Inclus ds anth.</i>	n.c	n.c	14,3%
Histoire	33,3%	40%	36%	33%	n.c	n.c	31,3%
Sciences de l'éducation	9,1%	38,5%	5%	17%	n.c	n.c	16,7%
STAPS	42,8%	61,54%	38%	27%	n.c	n.c	41,2%
Infocom	0%	25%	n.c	n.c	n.c	n.c	36,4%
Urbanisme	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	33,3%
Gestion	n.c	25%	n.c	n.c	n.c	n.c	0%
Economie	0%	42,86%	33%	11%	n.c	n.c	8,3%
Géographie	25%	28,57%	n.c	n.c	n.c	n.c	12,5%
Psychologie	0%	16,67%	n.c	n.c	n.c	n.c	/

⁶ Le rapport 2007 propose un seul tableau qui est une agrégation de 2006 et 2007. Pour plus de clarté nous avons préféré ne pas faire figurer ces chiffres.

⁷ Là aussi le rapport rédigé par Gilles Ferréol confond part des sociologues parmi les qualifiés et taux de qualification des sociologues. Les données du rapport 2010 sont donc inutilisables.

3.6/ La distribution géographique

Le tableau ci-dessous propose une comparaison des taux de qualification aux fonctions de MCF selon la distribution géographique des candidats (pour davantage de précisions, se reporter au tableau sur les taux de qualification selon les établissements).

Devenir des dossiers selon l'établissement de soutenance (Paris/Province)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Université de Paris et sa région	39,4 (n=52)	38,6 (n=51)	6,8 (n=9)	15,2 (n=20)	100,0 (n=132)
Autre établissement de Paris et sa région**	50,0 (n=65)	30,0 (n=39)	3,1 (n=4)	16,9 (n=22)	100,0 (n=130)
Université de Province	37,9 (n=81)	39,7 (n=85)	6,5 (n=14)	15,9 (n=34)	100,0 (n=214)
Autre établissement de province	60,0 (n=6)	30,0 (n=3)	10,0 (n=1)		100,0 (n=10)
Université étrangère	34,4 (n=11)	31,3 (n=10)	15,6 (n=5)	18,8 (n=6)	100,0 (n=32)
Total	41,5	36,3	6,4	15,8	100,0 (n=518)

3.7/ La distribution par établissement

Taux de qualification des établissements ayant présenté plus de 10 candidats

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
EHESS	51,2	29,3	4,9	14,6	100 % (n=82)
PARIS 5	35,7	42,9	7,1	14,3	100 % (n=28)
IEP PARIS	54,2	33,3		12,5	100 % (n=24)
PARIS 10	41,7	37,5	8,3	12,5	100 % (n=24)
PARIS 1	45	30	10	15	100 % (n=20)
TOULOUSE 2	68,4	15,8		15,8	100 % (n=19)
PARIS 8	31,3	37,5	6,3	25	100 % (n=16)
STRASBOURG	43,8	50		6,3	100 % (n=16)
LYON 2	46,7	13,3	6,7	33,3	100 % (n=15)
AIX MARSEILLE	53,8	30,8		15,4	100 % (n=13)
GRENOBLE 2	20	80			100 % (n=10)
PARIS 3	50	30		20	100 % (n=10)

3.8/Le financement de thèse et la qualification

Les données sur le financement de la thèse n'étant pas toujours fournies par les candidats, les données qui suivent sont produites sur 515 dossiers renseignés.

* Les ATER

Le fait d'avoir été ATER augmente sensiblement les chances de qualification. 55,33% des candidats (ayant remplis la fiche ANTARES convenablement) avaient bénéficié d'un Aterat. Les candidats ayant bénéficié d'un Aterat au cours de leur doctorat ont 53,3 % de chances d'obtenir leur qualification contre 27% pour les candidats n'ayant jamais été ATER. A la fois vecteur et signe d'intégration au milieu professionnel, le fait d'avoir été ATER semble rétrospectivement un marqueur décisif dans l'examen des dossiers.

Qualification selon l'expérience (ou non) d'ATER

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Candidats ayant été ATER	53,3% (n=152)	32,3% (n=92)	3,9% (n=11)	10,5% (n=30)	285
Candidats non ATER	27% (n=62)	41,7% (n=96)	9,1% (n=21)	22,2% (n=51)	230
Total	214	188	32	81	515

* Les allocataires de recherche

Seuls un peu moins de 30% des candidats à la qualification avaient bénéficié d'une allocation de recherche pour financer leur thèse (l'état des fiches Antares ne permettant pas clairement de distinguer allocation nationale ou régionale). Là aussi le fait d'avoir bénéficié d'une allocation de recherche augmente sensiblement les chances d'obtenir la qualification. 50,96% des candidats ayant bénéficié d'une allocation de recherche ont obtenu leur qualification contre 37,3% des candidats n'ayant pas bénéficié d'allocation. Il est à noter que cette année aucun candidat se présentant à la qualification n'a mentionné un financement de thèse via une CIFRE (omission ou auto-élimination du concours, sur ce point nous ne pouvons trancher).

Qualification selon le statut ou non d'allocataire

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
A été allocataire	51 % (n=79)	31 % (n=48)	3,8 % (n=6)	14,2% (n=22)	155
N'a pas été allocataire	37,3% (n=135)	39 % (n=141)	7,2% (n=26)	16,5 % (n=60)	362
Total	214	189	32	82	517

*** Le monitorat**

Seuls près de 14% des candidats avaient bénéficié d'un monitorat au cours de leur doctorat. Pour ces 72 candidats, le taux de qualification s'élève à près de 56,9%. L'effet cumulatif de ces financements sur la qualification n'est cependant pas très visible. Les « allocataire-moniteur devenus ATER » ont un taux de qualification de 54,5%. Le fait d'enchaîner l'ATER après un monitorat n'augmente pas sensiblement les chances de qualification.

Qualification selon l'expérience ou non du monitorat

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
A été moniteur	56,9% (n=41)	29,2% (n=21)	2,8% (n=2)	11,1% (n=8)	100% (n=72)
N'a pas été moniteur	39,1% (n=173)	37,7% (n=167)	6,8% (n=30)	16,5% (n=73)	100% (n=443)
Total	41,6% (n=214)	36,5% (n=188)	6,2% (n=32)	15,7% (n=81)	100% (n=515)

*** Candidats enseignants dans le secondaire**

Cette catégorie de candidats est très hétérogène tant par la variété des disciplines (SES, langue, histoire-géo) que des statuts (agrégés, CAPES, maîtres auxiliaires) et les effectifs sont faibles (n=44). Elle doit donc être maniée avec prudence. Un tri-croisé simple laisse apparaître la difficulté qu'ont les collègues enseignants dans le secondaire d'obtenir la qualification depuis leur position actuelle (seuls 27,3% sont qualifiés). Ce chiffre, qui interroge sur les passerelles possibles entre secondaire et supérieur mériterait d'être ré-interrogé à partir de données plus précises, d'autant plus que les collègues cumulant des

vacations à côté de leur poste dans le secondaire n'augmentent que de peu de points leurs chances d'être qualifiés (30,6%).

Qualification selon l'occupation d'un poste provisoire ou définitif dans le secondaire

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
A été en poste dans le secondaire durant la thèse	27,3% (n=12)	47,7% (n=21)	9,1% (n=4)	15,9% (n=7)	100% (n=44)
N'a pas été en poste dans le secondaire durant la thèse	42,9% (n=202)	35,5% (n=167)	5,9% (n=28)	15,7% (n=74)	100% (n=471)
Total	214	188	32	81	515

* Candidats Ingénieurs d'études ou ingénieurs de recherche

Cette situation des enseignants du secondaire contraste fortement avec les chances importantes de qualification (59,4% de dossiers qualifiés) qu'ont les IGE et IGR. Là aussi la faiblesse des effectifs incite à la prudence, mais il semblerait que l'intégration à travers le travail de recherche dans un laboratoire offre plus de chances de qualifications aux fonctions de maître de conférences que le fait d'avoir une position dans le secondaire.

Qualification selon le statut d'IGE ou IGR

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
Est IGR ou IGE	59,4% (n=19)	31,3% (n=10)	0	9,4% (n=3)	100% (n=32)
N'est pas IGR ou IGE	40,4% (n=194)	36,7% (n=176)	6,7% (n=32)	16,3% (n=78)	100% (n=480)
Total	213	186	32	81	512

* Effets propres des vacances

62,7% des candidats déclarent avoir déjà effectué des vacances (avoir assuré des charges de cours) pour financer leur thèse. Très répandus, ces contrats précaires, payés à la tâche n'augmentent en aucune façon les chances de qualification. Ils constituent au contraire un facteur diminuant les chances de qualification. 39,7% des candidats ayant

effectué des vacances durant leur thèse sont qualifiés contre 45,1% des candidats qui ont bénéficié d'autres modes de financement. Cette statistique interroge fortement le sens commun qui voudrait que les enseignements en vacation accélèrent l'intégration au métier et diversifient les profils des candidats.

Tri-croisé : Fait d'avoir des vacances / Qualification (% en lignes)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
A été vacataire durant la thèse	39,7% (n=129)	36,6% (n=119)	6,5% (n=21)	17,2% (n=56)	100% (n=325)
N'a pas assuré de vacances durant la thèse	45,1% (n=82)	36,8% (n=67)	6% (n=11)	12,1% (n=22)	100% (n=182)
Total	211	186	32	78	507

Les 109 candidats qui n'ont financé leur thèse qu'avec des vacances n'ont que 29,4% de chances d'être qualifiés (contre 41,1% pour l'ensemble des candidats).

* Bourse d'un gouvernement étranger

Enfin 16 candidats avaient bénéficié d'une bourse d'un gouvernement étranger pour financer leur thèse. Leur taux de qualification est de 37,5% et donc très inférieur au taux de qualification des étudiants allocataires (sur ce point il faudrait examiner plus en détail les effets propres du financement sur la trajectoire d'étudiants étrangers mais nous ne disposons pas de données suffisantes en l'état des fiches Antares pour procéder à ces recoupements).

3.9/ Données sur l'examen des dossiers (avis divergents des rapporteurs)

La section consacre une part importante de ses délibérations à l'examen des dossiers ayant suscité un avis divergent des deux rapporteurs. Il est à noter que seuls 86 dossiers sur 403 dossiers complets (21,3% des dossiers) ont suscité de prime abord un avis divergent des deux rapporteurs. Pour ces dossiers-là, le taux de qualification est de 39,5%. 54,1% de ces dossiers comportent une thèse de doctorat inscrite hors sociologie/démographie.

4/ Données sur la campagne de qualification PR

A l'automne 2011, 81 candidats avaient déclaré leur intention de déposer un dossier de candidature sur le site galaxie du ministère. Parmi eux, 9 n'ont finalement pas déposé un dossier et 3 ont envoyé des dossiers déclarés irrecevables (ou non examinables, en raison de l'absence du ou des volumes de l'HDR).

Parmi les 69 complets examinés, 40 ont été qualifiés (soit 58 %) et 29 n'ont pas été qualifiés aux fonctions de Professeur des universités (soit 42 %). Ce taux est nettement supérieur aux taux de qualification constatés au cours des dernières années.

Taux de qualification aux fonctions de professeurs 1998-2012

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dossiers complets examinés	53	39	41	48	n.c	n.c	n.c	65	42	70	80	n.c.	57	68	69
Taux de qualification	34%	49%	21%	43%	n.c	n.c	n.c	46%	45%	54%	34%	34%	37%	41%	58%

Les taux de qualification sont comparables selon le sexe du candidat : 56 % des femmes (8 sur 18) et 59 % des hommes (soit 30 sur 51 candidats) sont qualifiés. La faiblesse des effectifs notamment féminins nous incite toutefois à la prudence et interdit toute généralisation ou conclusion hâtive. D'ailleurs, soulignons que le nombre de candidats de sexe féminin est en nette minorité (18 femmes contre 51 hommes), malgré une répartition équilibrée des sexes parmi les maîtres de conférences (49,4 % des femmes en 2010 dans le corps des MCF).

L'âge moyen des candidats s'élève à 48 ans et l'âge moyen des qualifiés est 47 ans.

Deux tiers des candidats ayant soutenu leur HDR au cours des trois dernières années (2011, 2010 ou 2009) ont été qualifiés, alors que c'est le cas de seulement 28 % de ceux ayant obtenu leur HDR en 2008 ou avant.

Les commentaires sur la présentation des dossiers et les consignes pour la prochaine session de qualification (2013) sont indiqués dans la section 2 (page 10 et suivantes) de ce rapport.

5/ Les avancements de grade

La procédure d'avancement de grade concerne les passages à la « hors classe (MCHC) » pour les maîtres de conférences de classe normale, à la « première classe (PR1C) » pour les professeurs de seconde classe, à la « classe exceptionnelle 1 (PR-CEX1) » pour les professeurs de première classe et enfin à la « classe exceptionnelle 2 (PR-CEX2) » pour les professeurs de classe exceptionnelle 1.

Lors de la session 2012, la section 19 du CNU disposait des contingents suivants :

- 8 passages à la HC pour les MCF-CN
- 8 passages à la 1C pour les PR2C
- 5 passages à la CEX1 pour les PR1C
- 1 passage à la CEX2 pour les PR-CEX1

Le tableau suivant présente les éléments statistiques sur les candidats susceptibles de déposer une candidature à un avancement de grade, sur les candidats ayant effectivement déposé une candidature et les contingents d'avancement.

Grade	Candidats susceptibles de déposer une candidature	Candidatures déposées	Contingent des promotions au grade supérieur
MCF CN	87	23	8
PR 2C	111	43	8
PR 1C	62	20	5
PR CEX1	13	4	1

Soulignons que le nombre de candidatures soumises aux CNU est nettement inférieur au nombre potentiel de candidats, c'est-à-dire d'enseignants-chercheurs dont l'ancienneté dans leur grade est suffisante pour prétendre à un avancement.

La procédure d'examen des candidatures à un avancement est de nature bien différente à celle en vigueur pour l'examen des candidatures à une qualification : le nombre limité de promotions attribuables nécessite de classer les candidats. Mais les procédures se rejoignent sur un point essentiel : la désignation de deux rapporteurs, en respectant les règles de déport (cf. annexe). Les promotions à la hors-classe pour les MCF-CN sont votées par l'ensemble de la section 19 ; les promotions dans le corps PR étant discutées et votées par les rangs A uniquement.

Un autre point mérite d'être signalé : si l'identification des critères d'avancement de grade dans le corps des professeurs ne pose pas de problème spécifique (de manière schématique, les professeurs promus sont ceux dont les dimensions scientifiques, pédagogiques et collectives des dossiers sont remarquables), ce n'est pas le cas des Maîtres de conférences. Les meilleurs dossiers dans le corps de MCF sont souvent des dossiers de titulaire d'une HDR, qualifiés aux fonctions de professeurs et en bonne position pour obtenir un poste de professeur à court ou moyen terme. La question se pose alors de savoir s'il faut attribuer un avancement à la Hors-Classe à des candidats qui en bénéficieraient peu de temps (avant leur passage au rang de professeur) ou s'il faut privilégier les candidats aux profils différents.

Soulignons par ailleurs qu'au-delà des contraintes statutaires (qui définissent les listes des enseignants-chercheurs susceptibles de bénéficier d'un avancement), la section du CNU prête une grande attention à l'ancienneté dans le grade avant d'accorder un avancement. A qualité de dossier comparable, la section privilégiera les candidatures d'enseignants-chercheurs les plus anciens dans le grade.

Les théories du vote ont montré toutes les difficultés à adopter des procédures de classements par vote qui évitent les biais (paradoxe de Borda, de Condorcet...). Des discussions et échanges ont eu lieu pour décider, collectivement, quelle serait la procédure de vote. La procédure adoptée en 2012, et qui sera reconduite les années suivantes, est une procédure de vote en plusieurs étapes (qui se répètent pour chacun des grades) :

- a) Les rapporteurs sont entendus sur l'ensemble des candidats à un avancement d'un grade.
- b) Une liste courte, correspondant à la liste des candidats jugés « admissibles » (c'est-à-dire dont le dossier ne présente aucune lacune notable et leur permettrait d'espérer une promotion), est obtenue par vote sur liste : les candidats ayant obtenu une majorité de vote favorable font partie de cette liste d'admissibilité.
- c) Un classement des candidats admissibles ainsi ensuite réalisé, après un ou plusieurs votes sur liste. Le passage d'une liste de NN noms (par exemple 30) à une liste de nn noms (par exemples 5) se fait par étapes successives de façon à limiter la dispersion des votes et ainsi réduire l'émergence de candidats peu consensuels (deux votes permettent par exemple de passer de 30 à 20, puis de 20 à 10...).

Dans la mesure où les décisions d'avancement ne reposent pas directement sur l'avis des deux rapporteurs, mais essentiellement sur la discussion et la décision collégiale qui est prise durant la session, ainsi que sur la comparaison entre les dossiers mis en concurrence, le CNU 19e a estimé que les deux rapports ne reflétaient pas directement les raisons du classement des candidats. Par conséquent, le CNU 19e a pris la décision de ne pas transmettre les rapports aux candidats.

Soulignons que, conformément à l'engagement pris par les membres élus sur la liste ouverte et de reconstruction (qui a obtenu une large majorité lors des élections de l'automne 2011), aucun membre du CNU n'a obtenu de promotion.

Motion adoptée par la section 19 à la majorité absolue, le 7 septembre 2012 :

Regrettant la confusion induite par la fusion totale des procédures de promotion locale et nationale, les membres de la section 19 du CNU ne produiront aucun avis sur les demandes de promotion émises par des membres titulaires ou suppléants de la section au titre de la promotion locale et nationale. Cette décision sera communiquée aux établissements concernés de façon systématique.

6/ Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

La section 19 a reçu 28 dossiers de candidatures à un Congé pour Recherche et Conversion Thématique, pour 6 semestres à attribuer en 2012-2013. Nous regrettons ce volume particulièrement faible alors même que ces congés sont essentiels dans la carrière des enseignants-chercheurs, particulièrement en sociologie (pour conduire notamment des enquêtes de terrain, réaliser des comparaisons internationales, recueillir et analyser des matériaux empiriques, produire une HDR ou un livre). Face à cette pénurie, la section 19 a décidé d'attribuer uniquement des semestres et non des années complètes aux enseignants-chercheurs en ayant fait la demande, afin qu'un plus nombre d'entre eux puissent en bénéficier.

Cette année, les dossiers de CRCT ont circulé uniquement sous format papier entre le Ministère, le bureau de la section 19 et les rapporteurs. Chaque dossier a été transmis à deux rapporteurs et c'est à l'issue de ces deux rapports que les membres de la section ont voté pour l'attribution des semestres de congés. L'attribution des CRCT s'est faite sans distinction ni des rangs des candidats, ni des rangs rapporteurs, ni des rangs des membres de la commission.

Le critère essentiel qui a été retenu est celui du projet scientifique dans son ensemble. Ce projet dépassant toujours en deçà et au delà la période de congé envisagée (6 mois ou 1 an). Les candidats doivent donc bien préciser pour les rapporteurs et les membres de la commission l'univers des références bibliographiques qui est le leur, la problématique de leur recherche, mais également la méthodologie envisagée ainsi que leur calendrier. Dans le cadre du CRCT stricto-sensu, le stade du projet avancé peut être très varié : depuis l'enquête de terrain en elle-même, jusqu'au travail de la rédaction. Ainsi, nous alertons les candidats sur le fait que la simple mention de la participation à un projet financé et labellisé par une institution de recherche (par exemple projet ANR) ne remplace pas le projet scientifique à l'appui de la demande de CRCT. Les membres de la commission doivent pouvoir comprendre le projet en lui-même, approprié par le candidat et ce qu'il fera durant sa période de CRCT.

Etant donné le recoupement entre ces critères et ceux du CNRS pour l'attribution des délégations, nous avons constaté une forte superposition entre les élus. La session 19 a donc mis en place une liste complémentaire de 6 noms.

Pour l'année prochaine, nous demandons aux candidats

- De fournir leur dossier papier en double exemplaire (étant donné la grande circulation de ces documents dans la section).
- De préciser systématiquement s'ils ont déjà bénéficié ou non d'autres types de décharges d'enseignement, précédent CRCT mais aussi plus généralement, en tant que membre de l'IUF, coordinateur d'un projet ANR ou encore au titre d'une délégation CNRS.

7/ Annexes

Annexe 1 –Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2012

NB : En cas de non-qualification les avis des rapporteurs sont transmis aux Ministère et peuvent être consultés par les candidats.

Conseil national des universités, Section 19.
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de ...
Session 2012

Candidature :

Nom :

Prénom :

Etat du dossier :

PRESENCE DU DOC DANS LE DOSSIER : O/N	
1° Diplôme de doctorat ou son équivalence	
2° Un exemplaire du curriculum vitae limité à deux pages ;	
3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;	
4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents.	
5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.	
- RAPPORT DE SOUTENANCE	
- THESE	
→Dossier recevable/irrecevable	

Données signalétiques permettant d'apprécier le parcours, notamment sections dans lesquelles le candidat est déjà qualifié et/ou demande de requalification en section 19.

Situation actuelle

Titres universitaires (Année, discipline, établissement)

Thèse ou HDR (Sujet, discipline d'inscription, établissement de soutenance, année, direction, jury, avis du rapport de soutenance)

Rapport de soutenance :

Sujet de la thèse

Méthodologie :

Publications et communications : Revues à comités de lecture, nationales ou internationales avec nom des revues, ouvrages collectifs, revues sans comité de lecture, rapports, diffusion scientifique, participation à des colloques, etc.

Participation à des programmes de recherche : groupes de recherches, ANR, projets européens, etc.

Activités d'enseignement : statuts, disciplines enseignées, établissements, nombre d'heures, etc.

Responsabilités administratives, collectives pour l'enseignement ou la recherche : Encadrement d'étudiants, suivi de mémoire ou de thèse, coordination des travaux dirigés, responsabilité d'une UFR, d'une filière, d'un diplôme, responsabilité administrative, membre d'une commission, membre d'un comité de lecture, d'une instance évaluative en recherche ou enseignement, etc.

Autres (prix, ...)

Appréciation du dossier

Avis de l'évaluateur sur la recherche

Avis de l'évaluateur sur l'enseignement

Avis de l'évaluateur sur les activités collectives et administratives

Avis global sur la demande de qualification (Favorable / Défavorable, l'avis, quel qu'il soit, doit être motivé, reprenant les trois rubriques précédentes)

Paris, le ... 2012.

NOM prénom, statut, Etablissement

Annexe 2 - Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement

NB : Les avis des rapporteurs ne sont pas transmis au Ministère, ni aux candidats (voir les raisons page 38). Seul l'avis final de la section après délibération (cf. annexe 3) est transmis.

CNU 19^e section – Candidature à l'avancement – 2012		Nom du rapporteur :	
NOM, Prénom du candidat :			
Né(e) le :			
Corps, grade :	Nomination le :	Ancienneté dans le grade :	
Échelon :	Ancienneté dans l'échelon :		
CV (formation, postes, titres, responsabilités successives...)			
Publications : ouvrages / articles (indiquer les périodes, la régularité (ou non), la « qualité » et l'intérêt... pas seulement le nombre...)			
Autres travaux, communications (idem)			
Expérience d'enseignement (indiquer les volumes horaires si possible, les niveaux, la diversité des expériences, les publics concernés...)			
Responsabilités collectives (recherche, enseignement, administration)			
Autres remarques ou informations			
Appréciation globale du rapporteur sur les trois dimensions recherche, enseignement, responsabilités	Recherche : Enseignement : Responsabilités : L'avis global est modulé en 4 rubriques : Très favorable / Plutôt Favorable / Plutôt Défavorable / Très Défavorable		

Annexe 3 – Modèle d’avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération

NB : Document transmis aux candidats à l’avancement

NUMEN : <NUMEN>

Nom et prénom du candidat : <NOM><PRENOM>

Au titre d’un avancement au grade de <LIBGRDACCES>

Pour la section <NUMESEC>, le rapport nombre de promotions nationales / nombre de promouvables s’établit respectivement comme suit :

<LIBGRDACCES> : /<NBCAND>

1 - Rappel des critères de promotion de la section <NUMESEC>

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l’exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d’une implication significative dans les responsabilités collectives et l’activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d’accès.

L’équilibre général entre les trois volets d’activité sur l’ensemble de la carrière est pris en considération dans l’examen du dossier. La section est également attentive à l’évolution du dossier depuis l’entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences mais n’a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national :

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- autres

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d’activité :

- scientifique

- responsabilités collectives

- pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé** en vue d’une nouvelle demande de promotion

4- Observations particulières :

A....., le.....

Le président de la section <NUMESEC>

Annexe 4 - Motion du bureau, 28 novembre 2011

La crise de la section 19 du Conseil National des Universités (CNU) a fait couler beaucoup d'encre ces deux dernières années. Des pétitions avaient circulé et avaient été signées par des centaines de collègues sociologues et démographes condamnant les pratiques d'autopromotion et réclamant la dissolution de la section. Le ministère refusa. Face à cet état de fait, les associations professionnelles (ASES et AFS) et les syndicats Sgen-CFDT et Snesup ont porté l'idée d'une liste « ouverte et de reconstruction » où seraient représentées les différentes sensibilités et les différentes traditions de recherche sociologiques. Celle-ci fut construite au cours de longues réunions où syndiqués et non syndiqués réaffirmaient, ensemble, la nécessité de plusieurs critères déontologiques (refus des auto-promotions, transparence des critères d'évaluation, refus de la hiérarchisation des dossiers d'évaluation des enseignants-chercheurs en A, B, C...). Etaient également rappelés un certain nombre de principes de base : parité, respect des équilibres géographiques, respect des différentes conditions d'exercice de la sociologie... La plupart des syndicats acceptaient de mettre en suspens leurs divergences ponctuelles, actant de la situation particulière en section 19.

Les résultats des élections furent les suivants :

Pour les rang A

- Liste ouverte et de reconstruction : 80,35% des voix (139 sur 173 scrutins exprimés) = 10 sièges sur 12
- Unsa : 19,65% des voix (34 voix sur 173 scrutins exprimés) = 2 sièges sur 12

Pour les rang B

- Liste ouverte et de reconstruction : 90,11 % des voix (310 sur 344 scrutins exprimés) = 11 sièges sur 12
- Unsa : 9,89% des voix (34 voix sur 344 scrutins exprimés) = 1 siège sur 12

La représentativité au regard de l'ensemble de la communauté des collègues de la liste ouverte et de reconstruction est indéniable. Il nous semblait clair qu'à travers ces élections le ministère aurait la preuve de l'affirmation par la communauté des sociologues d'une volonté de tourner la page.

Les nominations.

Pour rappel, le CNU est composé pour un tiers de nommés. Selon les textes officiels ces nominations doivent permettre notamment de corriger les déséquilibres géographiques ou d'orientations disciplinaires.

Première déconvenue. En arrivant jeudi 24 novembre, le matin de la première réunion de la section 19, personne n'avait eu connaissance de la liste définitive des nommés. C'est illégal. La liste était supposée être publiée au Bulletin Officiel, accompagnée d'une publication des CV sur GALAXIE. Le matin de la réunion, une feuille transmise par l'administration précisait une liste de nommés mais certains des noms étaient mal orthographiés ou le prénom manquait, certains binômes étaient incomplets et ne comportaient aucun suppléant. Pour information, voici la liste des nommé-e-s telle que nous pouvons la reconstituer aujourd'hui, sous toute réserve (puisque rien n'est publié au JO) :

Rang A titulaires : Philippe Combessie (Nanterre), Joëlle Deniot (Nantes, liste UNSA - a démissionné), Michèle Dion (Université de Bourgogne), Philippe Joron (Montpellier 3, liste UNSA), Sebastien Schehr (Université de Savoie), Patrick Tacussel (Montpellier 3).

Rang A suppléant-e-s : Charles Cuin (Bordeaux 2), Anne-Marie Mamontoff (Perpignan), Olivier Sirost (Rouen), manquent 3 suppléant-e-s.

Rang B titulaires : Jean-Yves Dartiguenave (Rennes 2- Liste UNSA), Alejandra Gavia (IUT Le Havre, liste UNSA), Aurélie Jeantet (Paris 3), Myriam Klinger (Strasbourg), Zaihia Zeroulou (Lille 1) (+ une case incomplète et sans prénom sur la liste).

Rang B suppléant-e-s : Maryse Gaimard (Bordeaux 2), Eric Letonturier (Paris 5), Vincenzo Susca (Montpellier 3), manquent 3 suppléant-e-s.

Aujourd'hui, nous ne connaissons toujours pas la liste définitive des nommé-e-s et nous ne savons pas quand auront lieu les publications au journal officiel. La situation ne concerne pas que la sociologie. La section philosophie (17) n'ayant pas non plus une liste de nommé-e-s régulière, n'a pas pu installer son bureau. Lors de la réunion du groupe de sections SHS le 24 octobre après-midi, un constat édifiant était fait : aucune section n'était épargnée par cette situation.

En section 16 (psychologie), manquait 1 PR suppléant, en section 18 (Architecture) 1PR suppléant et 2 MC suppléants manquaient à l'appel. En section 20 (anthropologie / ethnologie) manquaient 3 suppléants MCF, et un suppléant PR. En section 21 (histoire ancienne et médiévale), manquaient 1 suppléant MCF et 5 suppléants PR. En section 22 (histoire moderne et contemporaine) manquaient 3 suppléants MCF et 6 suppléants PR. En section 23 (géographie) manquaient 2 suppléants MCF et 2 suppléants PR. En section 24 (aménagement) manquait 1 MCF suppléant...

Réuni le 24 novembre après-midi, le groupe de sections SHS refusait alors d'élire son président et rédigeait cette motion commune, transmise au ministère :

« Les membres du groupe IV du CNU, réunissant les sections 16 à 24, en l'absence de la 17eme protestent de la manière dont les sections ont été réunies : des binômes de membres nommés incomplets selon des critères géographiques et disciplinaires contestables accentuant parfois les déséquilibres qu'ils étaient censés corriger. Ils

exigent que les listes définitives des sections soient complétées et publiées au BO et sur GALAXIE assortie des CV, pour permettre l'attribution des dossiers de qualification dans des délais décents pour les candidats. Ils souhaitent obtenir rapidement des précisions écrites sur les droits et missions des suppléants, leur capacité à siéger et être défrayés. Ils réclament enfin le plus rapidement possibles des éclaircissements sur le nouveau travail d'évaluation des dossiers individuels demandé aux sections. »

Dans la situation actuelle, en l'absence d'une liste stabilisée des membres nommés, nous ne sommes pas en mesure de distribuer les 81 dossiers de candidature à la qualification de PU et les 524 dossiers de candidature à la qualification de MCF que la section 19 a reçus, en tenant compte des incompatibilités institutionnelles légales. Nous ne pouvons qu'inviter l'ensemble des collègues sociologues à exprimer directement ou à travers leurs associations professionnelles leur désaccord sur cette situation. Nous invitons également les associations représentant les doctorants à contester auprès du ministère l'absence de transparence élémentaire dans laquelle débute cette session : les candidates et candidats ne savent toujours pas à l'heure où nous écrivons ces lignes les noms de l'ensemble de leurs pairs qui siégeront au CNU.

Annexe 5 - Motion du 16 mars contre l'évaluation individuelle récurrente des EC

« La section 19 du CNU se prononce contre l'évaluation quadriennale prévue par la loi LRU.

La carrière des enseignants-chercheurs est déjà jalonnée de formes diverses d'évaluation (doctorat, HDR, qualification CNU, soumission d'articles en comité de lecture, demandes de promotion, obtention de contrats de recherches, etc.).

La section 19 affirme avec force que le CNU n'est pas une agence de notation. Elle refuse de participer à l'élaboration d'un instrument obéissant à des préoccupations bureaucratiques-managériales contraires aux valeurs collectives de collégialité auxquelles les membres de la communauté scientifique sont attachés.

La section 19 du CNU rappelle les dangers dont la LRU est porteuse : modulation des services assimilant l'enseignement à une sanction, évaluation centrée sur la bibliométrie, consécration d'une culture du classement et de la concurrence, etc.

La section 19 du CNU s'inscrit dans le mouvement de dénonciation d'une conception productiviste du savoir au détriment de la qualité de l'enseignement et de la recherche. »

Annexe 6 - Compte-rendu AG de la CP-CNU janvier 2012 (Sylvain Laurens et Olivier Martin)

Chères collègues, chers collègues,

Voici comme convenu un bilan détaillé des débats ayant eu lieu mercredi dernier à la CP-CNU autour de l'évaluation des Enseignants-Chercheurs. Nous avons volontairement construit celui-ci en trois parties : d'abord les faits (1), l'explication de notre position durant l'Ag (2) et notre souhait d'une discussion large de la section sur ces enjeux (3).

1/ Compte-rendu de la réunion

Le débat a débuté par une intervention du bureau de la CP-CNU qui a rappelé l'obtention d'un moratoire d'un an sur l'évaluation des EC en décembre dernier. Puis a été proposé par le bureau un bilan des motions votées par les différentes sections (voir pièce jointe). Selon ce bilan, 30% des sections réclament toujours purement et simplement la suppression de l'évaluation. Un peu plus de 40% proposent des modalités d'accompagnement d'évaluation (au cas où celle-ci soit mise en place prochainement). Un tiers des sections semble avoir entériné le fait que l'évaluation des EC fait désormais partie des prérogatives de la CP-CNU et accompagnent cette réforme. Nous vous laissons juge des regroupements effectués par le bureau en vous joignant l'ensemble des motions.

Parallèlement à cette présentation, le bureau nous a exposé les résultats du groupe de travail sur l'évaluation mis en place par la CP-CNU en décembre dernier. Ce groupe de travail n'a pu parvenir à un accord interne significatif et a donc au final proposé deux textes à l'avis de l'Assemblée Générale. Le texte 1 (voir ci-joint) débute par un chapeau qui rappelle les textes juridiques en vigueur, rappelle les oppositions passées et propose une série « d'items » pour faciliter l'application de l'évaluation: refuser une évaluation sanction, laisser l'autonomie aux sections, rebaptiser l'évaluation « bilan de compétences », etc. Sa tonalité est plutôt favorable à la mise en place et à l'accompagnement de l'évaluation.

Le texte 2 (voir ci-joint) reprend des éléments du texte 1 sur l'autonomie des sections mais va moins loin dans son application et met en avant un chapeau introductif qui rappelle l'hostilité de la communauté universitaire à la LRU.

Des débats houleux ont alors commencé dès que la parole fut laissée à la salle. Une partie importante des prises de position tendaient à considérer que 70% des sections étaient favorables d'une façon ou d'une autre à l'évaluation. Beaucoup demandaient à ce que le texte 1 soit voté au nom du fait que l'évaluation était déjà en place de facto via l'AERES voire certaines universités et/ou que l'on ne pouvait « désobéir » aux nouvelles prérogatives légales confiées aux CNU.

Un tiers des prises de parole réclamaient à l'inverse que l'on ne prenne pas position pour le texte 1 mais que l'on pose la question de l'opportunité d'une prise de position de la CP-CNU à quelques semaines des élections. Beaucoup d'intervenants ont rappelé qu'en cas d'alternance le candidat socialiste ayant promis des assises de la recherche, il serait sans doute prématuré de

faire circuler un texte de la CP-CNU actant d'une façon ou d'une autre la mise en place de l'évaluation.

Malgré le maintien du moratoire, la discussion glissait et les textes soumis au vote par les groupes de travail se transformaient de plus en plus en motions sur lesquelles on souhaitait nous faire prendre position. Les membres du groupe de travail qui n'avaient pu se mettre d'accord cherchaient notamment à ce que l'Assemblée Générale donne une indication sur l'orientation qui serait donnée aux débats à venir. Une poignée d'intervenants (notamment de la CGT) demandaient à ce que soit mise en discussion une motion 3 qui ne reprendrait que le chapeau de la motion 2 mais sans les précisions sur l'accompagnement de l'évaluation. Cette position permettant d'attendre au moins jusqu'aux élections.

Le bureau refusa de soumettre au vote cette proposition. On demanda à l'AG de se prononcer soit en faveur du texte 1, soit en faveur du texte 2, soit « contre les deux textes ». Les partisans du texte 1 étant majoritairement favorables à cette mise au vote, toutes les prises de position autres furent écartées (notamment celle réclamant un vote sur l'opportunité d'un vote ou un vote à bulletin secret).

Force est de constater que le résultat fut dès lors très clair :

Texte 1 : 92 voix

Texte 2 : 43 voix

« Contre les deux textes » : 7 voix (dont Olivier Martin et Sylvain Laurens)

2/ Notre position lors de l'AG

Porteurs tous deux d'une motion votée à 35 voix sur 36 qui rappelait un refus clair de l'évaluation des EC, les prises de parole que nous avons pu faire allaient dans le sens d'un report du vote. Voyant que nous ne pouvions l'obtenir, nous avons respecté ce mandat et voté « contre les deux textes ».

Pourquoi ? En l'état aucun des deux textes ne proposait un refus clair de l'évaluation. Il y avait une disjonction très forte entre les deux textes produits par le groupe de travail de la CP-CNU et les motions émanant des sections réclamant pour 30% la suppression pure et simple de l'évaluation. Sommés de se positionner sur un des deux textes, la majeure partie de l'AG s'est positionnée sur le texte 1 au ton plus legaliste. Les opposants au texte 1 pressentant qu'ils ne pourraient obtenir gain de cause se sont ralliés pour beaucoup à reculer au texte 2 (selon en tout cas les discussions que nous avons eu avec ces collègues après le vote). Les 7 personnes qui ont voté comme nous « contre les deux textes » ont des positions hétérogènes (plus ou moins favorables à l'évaluation) mais comme beaucoup sont très étonnés des méthodes et du procédé qui consiste à demander l'avis aux sections tout en donnant parallèlement la main à un groupe de travail.

3/ Notre analyse : Les partisans de l'évaluation des EC occupent une position importante au sein de la CP-CNU et il sera très difficile d'obtenir de cette instance un refus durable de l'évaluation. Mais néanmoins il subsiste une forte ambiguïté dans ce qui s'est passé :

- On ne savait pas quel était le statut des textes qui nous étaient présentés : pourquoi deux textes ? Qui en étaient les auteurs ? Quels étaient leurs statuts : des propositions d'orientation interne ou des prises de position pour l'extérieur ? Les deux textes n'ont pas réellement été présentés ou défendus par leur auteurs : ils nous sont parvenus par mail deux jours auparavant et évoqués de manière très peu explicite lors des échanges dans la salle) ;

- On ne savait pas ce que le vote signifiait : un vote indicatif ? Un quitus pour le groupe de travail ? Un texte d'orientation pour la poursuite de la réflexion ? Un texte de prise de position publique de la CP-CNU ? Une motion destinée au ministère ? Sur ce point les syndicats divergent a posteriori. Le snesup défendant l'idée que ce n'était qu'un vote indicatif. D'autres syndicats rappelant la légitimité d'un texte voté ainsi par une forte majorité de membres de la CP-CNU.

- On ne sait pas du tout comment le travail va se prolonger : le groupe de travail va reprendre ses réflexions... mais avec qui, selon quel périmètre et pour quelle mission, avec quel pouvoir ? Plusieurs de ses membres favorables au texte 2 nous ont fait part de leur tentation de démissionner.

Au total, l'AG a voté (après des discussions longues et usantes qui ont fini de convaincre tout le monde qu'il fallait en sortir par un vote... vieille méthode politique) mais toutes les interprétations sur le statut du vote et du texte sont possibles :

- L'interprétation « optimiste », défendue par le bureau : c'est un vote indicatif, pour orienter le travail du groupe sur l'évaluation des EC, et le texte ne doit pas sortir de la CP-CNU

- Notre interprétation : en raison du vote même, le texte a maintenant une épaisseur et une légitimité certaines et rien n'empêche sa circulation... de fait, le texte est une prise de position quasi-publique de la CP-CNU. Ce texte a été adopté par une très large majorité : il ne s'impose pas à nous comme le ferait une loi ou un règlement, mais il s'impose à nous comme un texte d'orientation et de cadrage politique

Nous ne mésestimons pas les difficultés à faire fonctionner une instance comme la CP-CNU mais notre sentiment est que la réunion a été très mal gérée et que rien n'est clair dans cette affaire.

Il serait très souhaitable que nous engagions une discussion par mail sur la position que nous souhaitons tenir en tant que sociologues mais aussi en tant qu'EC dans cette instance sur la question de l'évaluation.

Olivier Martin

Sylvain Laurens

Annexe 7-Liste alphabétique de la section 19 du CNU

(au 1^{er} septembre 2012)

Isabelle	Astier	Rang A	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Jean-Yves	Authier	Rang A	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Christelle	Avril	Rang B	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Choukri	Ben Ayed	Rang A	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Christophe	Bergougnian	Rang A	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Sophie	Bernard	Rang B	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Céline	Bessière	Rang B	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Laure	Blévis	Rang B	Suppléant	Nommé
Ahmed	Boubeker	Rang A	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Valérie	Boussard	Rang A	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Michel	Burnier	Rang A	Suppléant	Elu UNSA
Coline	Cardi	Rang B	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Jean-Yves	Causser	Rang B	Titulaire	Elu UNSA
Rémy	Caveng	Rang B	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Philippe	Combessie	Rang A	Titulaire	Nommé
Baptiste	Coulmont	Rang B	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Jean-Yves	Dartiguenave	Rang B	Titulaire	Nommé
François	Denord	Rang B	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Christine	Detrez	Rang B	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Anne-Marie	Devreux	Rang A	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
François	Dieu	Rang A	Titulaire	ELU UNSA
Michèle	Dion	Rang A	Titulaire	Nommé
Michel	Dubois	Rang A	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Dorothee	Dussy	Rang B	Suppléant	Nommé
Jean-Louis	Fabiani	Rang A	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Pierre	Fournier	Rang A	Suppléant	Nommé
Maryse	Gaimard	Rang A	Suppléant	Nommé
Arlette	Gautier	Rang A	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Alejandra	Gaviria-Sabah	Rang B	Titulaire	Nommé
Fabrice	Guilbaud	Rang B	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Matthieu	Hély	Rang B	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Aurélie	Jeantet	Rang B	Titulaire	Nommé
Philippe	Joron	Rang A	Titulaire	Nommé
Aissa	Kadri	Rang A	Suppléant	ELU UNSA
Myriam	Klinger	Rang B	Titulaire	Nommé
Emmanuel	Langlois	Rang B	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Corinne	Lanzarini	Rang B	Suppléant	Nommé
Sylvain	Laurens	Rang B	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Frédéric	Lebaron	Rang A	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Frédérique	Leblanc	Rang B	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Cécile	Lefevre	Rang A	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Patrick	Legros	Rang B	Suppléant	Elu UNSA
Marc	Leroy	Rang A	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction

Hervé	Marchal	Rang B	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Olivier	Martin	Rang A	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
David	Mélo	Rang B	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Philip	Milburn	Rang A	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Séverin	Muller	Rang B	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Laure	Pitti	Rang B	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Franck	Poupeau	Rang B	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Hyacinthe	Ravet	Rang B	Suppléant	Nommé
Nicolas	Rebière	Rang B	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Jean-Bruno	Renard	Rang A	Titulaire	ELU UNSA
Jean-Noel	Retière	Rang A	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Jacques	Rodriguez	Rang A	Suppléant	Nommé
Violaine	Roussel	Rang A	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Olivia	Samuel	Rang B	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Sébastien	Schehr	Rang A	Titulaire	Nommé
Pascal	Sébillé	Rang B	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Nicolas	Semmel	Rang B	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Olivier	Sirost	Rang A	Suppléant	Nommé
Isabelle	Sommier	Rang A	Suppléant	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Alexis	Spire	Rang A	Suppléant	Nommé
Jean-Marc	Stébé	Rang A	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Jocelyne	Streiff-Fenart	Rang A	Titulaire	Elu Liste d'ouverture et de reconstruction
Vincenzo	Susca	Rang B	Suppléant	Nommé
Patrick	Tacussel	Rang A	Titulaire	Nommé
Sylvie	Tissot	Rang A	Titulaire	Nommé
Livia	Velpry	Rang B	Suppléant	Nommé
Philippe	Vitale	Rang B	Titulaire	Nommé
Laurent	Willemez	Rang A	Suppléant	Nommé
Zahia	Zeroulou	Rang B	Titulaire	Nommé

Annexe 8–Règles de déport appliquées en session

Article 3 décret CNU + arrêté fixant les modalités de fonctionnement du CNU - Règles de déport concernant les membres du CNU-

	Hypothèses visées	Siège durant la session	Rapport	Assistance (présence physique lors de l'examen du dossier)	Participation à la discussion	Vote indicatif (s'il y a lieu)	Délibération finale
1- Qualification (article 12 arrêté)	1.1 - Parents + alliés + liens de proximité étroits (art. 12 al. 1 et 2)	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	1.2 - Direction de thèse ou garant HDR (art. 12 al. 3)	oui	non	non (1)	non	non	oui
	1.3 - Candidat affecté ou exerçant des fonctions dans le même établissement (art. 12 al.4) (2)	oui	non	oui	non	non	oui
2- Evaluation (art. 13 arrêté)	2.1 - Situation personnelle + parents ou alliés + liens de proximité étroits (art. 13 al. 1)	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	2.2 - Enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement (art. 13 al.2)	oui	non	oui	non	non	oui
3- Recrutement PR art. 46 3° et 49-3 décret statut (art. 14 arrêté)	3.1 - Parents ou alliés + liens de proximité étroits (art. 14 al. 1)	non	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	3.2 - Enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement (art. 14 al.2)	oui	non	oui	non	non	oui
4- Avancement (art. 15 arrêté)	4.1 - Situation personnelle + parents ou alliés + liens de proximité étroits (art. 15 al. 1 et art. 16 al.1)	non (art. 15 al.3 et art. 16 al.2) (9)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	4.2 - Enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions dans le même établissement (art. 15 al.2 et art. 16 al.3)	oui	non	oui	non	non	oui

(1) L'arrêté n'interdit pas la présence physique du membre CNU lors de l'examen du dossier mais la CPNU lors de sa réunion plénière du 11 décembre a considéré que telle devait être la pratique du CNU (cf tableau intitulé "Article 3- règles de déport").

(2) La CP-CNU, lors de sa réunion du 11 décembre 2009, a étendu la règle de déport désormais énoncée par l'article 12 al.3 de l'arrêté au candidat ayant préparé son doctorat au sein de la structure de recherche à laquelle appartient le membre du CNU et au candidat ayant préparé son doctorat au sein du même établissement.

(3) L'intention de siéger pour le membre du CNU ne concerne que la seule partie de la session du CNU consacrée à l'examen des dossiers de candidature à la promotion demandée. Par exemple, un PR candidat à la 1^{re} classe ne peut pas siéger pour l'examen des dossiers de candidature à la 1^{re} classe mais pourra siéger pour l'examen des candidatures à la classe exceptionnelle 1^{re} et 2^e éch.

Annexe 9 -Liste des qualifiés aux fonctions de professeur

ANGELOFF	Tania
BOBINEAU	Olivier
BOUCHER	Manuel
BRETON	Didier
BROCHIER	Christophe
CHANIAL	Philippe
CICHELLI	Vincenzo
DAMON	Julien
DARMON	Muriel
DARTIGUENAVE	Jean-Yves
DUFOIX	Stéphane
FEIGELSON	Kristian
FOURMENTRAUX	Jean-Paul
FOURNIER	Laurent
FRETIGNE	Cédric
GAIMARD	Maryse
GARCIA	Sandrine
GILBERT	Yves
GIREL	Sylvia
HANIQUE	Fabienne
HENRY	Odile
KESSOUS	Emmanuel
LAACHER	Smain
LE QUEAU	Pierre
MAILLARD	Alain
MARCEL	Jean-Christophe
MERKLEN	Denis
MILARD	Beatrice
MILLY	Bruno
MULOT	Stéphanie
PAPINOT	Christian
PECAUD	Dominique
PECOUD	Antoine
PILLON	Thierry
POIRET	Christian
PROUST	Serge
RENAHY	Nicolas
SAINSAULIEU	Ivan
SIBLOT	Yasmine
TORNATORE	Jean-Louis

Annexe 10 - Liste des qualifiés MCF

ACETI	Monica
ADRAOUI	Mohamed-Ali
AGUDELO	Carlos
AMSELLEM	Yaelle
AQUINO MORESCHI	Alejandra
ASAL	Huda
AUBRY	Francois
AUVERT	Anne-Julie
BARRAUD	Emilie
BARRAULT	Lorenzo
BASTIDE	Lois
BEAL	Vincent
BEGOT	Anne-Cecile
BENBOUZID	Bilel
BENQUET	Marlene
BERGEAUD	Florence
BERGER	Laurent
BERNARD	Lise
BERT	Jean Francois
BIANQUIS	Arielle
BLUM	Jean-Yves
BONNARD	Pascal
BONNET	Francois
BOUCHER	Manuel
BREE	Sandra
BRET	Julien
BREYER	Insa
BROSSARD	Baptiste
BRUN	Eric
BRUZZONE	Silvia
BUCOLO	Elisabetta
BURBAN	Francois
CAMPEON	Arnaud
CARDON	Vincent
CARNET	Pauline
CERVILLE	Maxime
CHARTIER	Marie
CHASSANY	Pascale
CHAUPRADE	Barbara
CHAUVAC	Nathalie
CHOQUET	Julien
CHRISTEN	Guillaume
CODACCIONI	Vanessa

CORON	Gael
CORTINAS MUNOZ	Joan
COTON	Guillaume
COURNARIE	Emmanuelle
COUSTEAUX	Anne-Sophie
CRISTOFALO	Paula
DAGIRAL	Eric
DAHACHE	Sabrina
DALLE	Sophie
DASSIE	Veronique
DE CASTRO FONTAINHA	Fernando
DE GASQUET	Beatrice
DEBAUCHE	Alice
DECOSSE	Frederic
DELAPORTE	Chloe
DELFOLIE	David
DEMESLAY	Julie
DEPOILLY	Severine
DEQUIREZ	Gaelle
DEZALAY	Sara
DHUME	Fabrice
DIVAY	Sophie
DORE	Antoine
DUFOURNET	Helene
EL MAHROUG	Naouel
ELGUEZABAL	Eleonora
ERDI	Gulcin
ETIEMBLE	Angelina
EVRARD	Barbara
FABBIANO	Giulia
FAYA ROBLES	Alfonsina
FERNANDEZ	Fabrice
FERNANDEZ	Guillaume
FIHEL	Agnieszka
FORSTENZER	Nicole
FORTANE	Nicolas
FOURNIER	Tristan
FREYERMUTH	Audrey
FUGIER	Pascal
GAISSAD	Laurent
GALMICHE	Florence
GARDESSE	Camille
GATIEN	Emmanuelle
GILSON	Adeline
GIMELLO-MESPLOMB	Frederic
GOLLAC	Sibylle

GOUARD	David
GOUDIABY	Jean Alain L.
GOUSSARD	Lucie
GROUSSET	Stephanie
GUILLOT	Remi
GUILLOUX	Ronald
GUINARD	Yves
GUINE	Eliette
HAERINGER	Anne-Sophie
HAUCHECORNE	Mathieu
HEIM	Stephane
HERBRAND	Cathy
HORN	Ruth
HUMEAU	Pierig
JACQUEMART	Alban
JAKSIC	Milena
JARNET	Loic
JAVERLHIAC	Sophie
JOHSUA	Florence
JOSEPH	Camille
JUSKOWIAK	Hugo
KEPPENS	Delphine
KERBOURC'H	Sylvain
KOVENEVA	Olga
LA VALLE	Natalia
LABEUR	Christine
LALAMI	Ferielie
LAMARCHE	Karine
LANDWEHRLLEN	Thomas
LARCHER	Silyane
LAUNAY	Lydie
LE GARREC	Sylvaine
LE HAY	Viviane
LE HUEROU	Anne
LEBRETON	Florian
LECHAUX	Bleuwenn
LEDOUX	Clemence
LEMAIRE	Elodie
LENDARO	Annalisa
LEROUX	Benoit
LEVEL	Marie
LLOBET	Aurelie
LONGO	Maria Eugenia
LOUAULT	Frederic
MAHIEU	Celine
MANDIN	David

MARICHALAR	Pascal
MARTINEZ PEREZ	Christian Casimiro
MATTERN	Julien
MAZOYER	Harold
MEPHON	Harry
MEZIANI	Martial
MICHALON	Jerome
MICHON	Bruno
MONQID	Safaa
MORAVIE	Maguy
MOTTIER	Damien
MOULENE	Frederic
MOURET	Sebastien
NAYRAC	Magali
OLLER	Anne-Claudine
OPPENCHAIM	Nicolas
ORANGE	Sophie
OSTROMOOUKHOVA	Bella
OVERNEY	Laetitia
PARDI	Tommaso
PARRON	Audrey
PASTORELLI	Sabrina
PATERNOTTE	David
PAWLOWSKA	Aleksandra
PERRAUDIN	Anna
PERRIER	Gwenaelle
PETITHOMME	Mathieu
PHILIPPE	Damien
PIAN	Anaik
PINA STRANGER	Alvaro
PINEAU	Pia-Caroline
PINNA	Gabriele
PLANCHE	Maele
PLASSE	Christine
POISSON	Muriel
POULET	Celia
POUTRAIN	Veronique
PREARO	Massimo
PRECIGOUT	Frederic
PROTAIS	Caroline
PUDAL	Romain
QUEMENER	Nelly
RABIER	Christelle
RABOT	Cecile
RACHEDI	Zineb
RAVEYRE	Marie

RECH	Yohann
RENNO	Pierre
RENOUX	Jean Louis
REY	Frederic
RIBAC	Francois
RODARY	Meriem
ROSSI	Federica
ROUSSEL	Melanie
ROUTIER	Guillaume
SALAMERO	Emilie
SCHUTZ	Gabrielle
SCRINZI	Francesca
SELLAMI	Meryem
SERGES	Dorothee
SEVERAC	Nadege
SIBAUD	Laetitia
THIANN-BO MOREL	Marie
THIBAUT	Martin
TORREGROSA	Apolline
TRABUT	Loic
TRACHMAN	Mathieu
TRESPEUCH	Marie
UNSALDI	Levent
VANDENBYVANGHE	Nadege
VANNESTE	Damien
VERNET	Antoine
VOILMY	Dimitri
VOLPONI	Anne-Francoise
WATY	Berenice
WOLF	Judith
YOUNES	Dima
ZABBAN	Vinciane
ZERBIB	Olivier
ZOTIAN	Elsa

Annexe 11 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU

Corps des Maîtres de Conférences – Avancement à la Hors Classe

BONNET Estelle
PEYRARD Catherine
POISSENOT Claude
ROSTAING Corinne
STEINER ALBRESPY Anne
TAPIE-GRIME Muriel
TERTRAIS Yves
VERBA Daniel

Corps des professeurs – Avancements à la première classe

BRONNER Gérald
CHAUMIER Serge
KIAN Azadeh
LEGER Alain
MAIGRET Eric
OBERTI Marco
WAGNER Anne-Catherine
WELZER-LANG Daniel

Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 1

BOENE Bernard
DECHAUX Jean-Hugues
LAE Jean-François
LAPEYRONNIE Didier
LAZEGA Emmanuel

Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 2

PARADEISE-THOENIG Catherine

Annexe 12 - Bilan de la session de recours auprès du Groupe IV

4-6 septembre 2012

40 candidatures

35 dossiers examinés : 7 PU et 28 MCF

Dossiers PU :

Sections	Nombre de dossiers	Qualifiés	Non qualifiés
16	1	1	-
17	1	-	1
18	1	1	-
19	-	-	-
20	-	-	-
21	1	-	1
22	3	2	1
23	-	-	-
24	-	-	-

Dossiers MCF :

Sections	Nombre de dossiers	Qualifiés	Non qualifiés
16	2	2	-
17	8	2	6
18	4	3	1
19	7	2	5 (dont 1 absent)
20	2	1	1
21	1	1	-
22	2	1	1
23	-	-	-
24	2	1	1

Pourcentages :

PU = 57,14%

MCF = 46,42%

Total : 48,57%